

Incidences potentielles et mesures d'évitement et de réduction

Incidences et mesures sur la flore et les habitats

Au regard des espèces et milieux présents, l'aménagement de la zone ne provoquera pas de perte de milieu à enjeu notable ou d'espèce végétale protégée de manière directe ou indirecte. En revanche, la perte d'un milieu boisé est un point sensible qui fera l'objet d'une compensation au regard des fonctionnalités diffuses pour les espèces présentes. Même s'il est important de noter que l'axe routier est un point sensible pour les questions de transits d'espèces terrestres peu mobiles.

Impacts et mesures sur les zones humides et les cours d'eau et le milieu aquatique

Compte tenu du positionnement du site, il n'est pas à prévoir d'incidence directe sur cette thématique. L'analyse a révélé une présence de zones humides (critères d'analyses des sols et végétation), mais celles-ci sont en dehors des emplacements prévus pour l'aménagement. Attention toutefois, l'absence d'incidence directe permanente ne veut pas pour autant dire que des incidences indirectes ne sont pas possibles, puisque le réseau de noues implantées sur le site dirigera les eaux de pluies vers le point bas et la zone humide, avec un nécessaire tamponnement de ces dernières. En cas d'effets mesurés sur les volumes (excès / absence de remplissage) ou sur la qualité des eaux se trouvant collectées par les noues il conviendrait de mettre en place des mesures visant à limiter les risques de déversement dans la zone humide. Cependant, la présence d'un dispositif de tamponnement est déjà une mesure mise en place pour limiter les transferts directs vers la zone humide.

Dans le cadre de l'analyse nous avons réfléchi à un dispositif qui vise à restituer des eaux de ruissellement post aménagement, mais les modifications provoquées par des changements de régimes des pluies (périodes / intensités) non liées au projet mais possiblement aux changements climatiques ne sont pas prévisibles, les risques seraient alors de sous ou sur-dimensionner les ouvrages de collecte. Le risque est

actuellement anticipé et la solution vise à restituer vers le milieu.

Le positionnement d'aménagements (bassins et zone de travaux) en limite proche d'une zone humide pourrait provoquer une diminution du caractère humide si ils collectent de manière directe et sans restitution au milieu les eaux de ruissellement. Il est prévu qu'en fonctionnement normal (hors épisodes extrêmes) que l'aménagement restitue une part significative (et équivalente à l'état actuel) du pluvial en période hivernale.

Dans le cadre des mesures, un balisage en phase de travaux est prévu, de même que l'absence de tout dépôt de matériaux / création de pistes sur l'emprise de cette petite zone humide.

Impacts et mesures sur la faune

Dans le cadre d'une recherche d'évitement, le projet initial a été repris pour éviter tout effet d'emprise sur les alignements à l'ouest et au sud. Pour la réduction des effets, des marges de reculs ont été proposées et la distance retenue (7 mètres) visait à conserver un maximum de système racinaire des sujets présents sur ces limites ouest et sud.

Le projet comprendra le défrichage d'une part significative d'arbres sur des sujets de résineux et de feuillus d'environ 30 ans. La surface totale des sujets / alignements abattus est de 7 600 m². Les zones prévues pour les coupes / abattages et dessouchages de sont pas colonisées par des oiseaux nicheurs, des arbres à cavités ou du Grand capricorne. Les lisières sont utilisées par les chiroptères comme zones de chasses/transits à ce titre l'analyse de leur conservation permet de limiter les effets (tout comme la possible utilisation de gîtes dans les haies anciennes).

La surface totale des zones boisées qui seront replantées sera d'environ 1,4 hectares et la composition floristique des futures zones boisées à surveiller particulièrement.

Afin d'éviter toute incidence sur les oiseaux et autres espèces sensibles en période de reproduction, il est nécessaire d'éviter tout défrichement entre fin février et août.

Impacts et mesures sur les zonages environnementaux (réglementaires ou non)

L'évaluation des incidences au titre du réseau Natura 2000 n'a pas fait apparaître d'effet significatif prévisible sur les zonages adjacents proches, qu'ils soient réglementaires ou non. La distance avec les espaces analysés, la présence d'une route départementale et le positionnement périurbain sont des facteurs limitant pour la fréquentation des espèces peu mobiles.

La question des chiroptères et leur mobilité a été analysée tout comme la présence proche de la Loutre d'Europe, mais le projet par sa nature ne provoquera pas d'incidence significative directe nécessitant de mesures particulière dans l'adaptation du projet ou la phase de travaux.

Impacts sur la trame verte et bleue

Le positionnement du boisement à l'intérieur d'un réservoir de biodiversité constitue le principal effet du projet. Il est supposé que la fréquentation actuelle du site (marcheurs, VTTistes, ...), l'âge des sujets et la présence de résineux et la route départementale proche sont des facteurs de pression qui limitent un certain nombre d'usages pour la faune notamment.

La conservation d'éléments les plus remarquables limite la portée des effets du défrichement et la concentration de la période d'usage du site sur quelques mois de l'année permet un usage hors période de fréquentation. Le renforcement des boisements proches (Plouay / Caudan) avec la compensation participe à limiter la portée des effets dans le temps, mais à court terme quelques effets de perte de milieu sont à prévoir (hors habitat d'espèces à statut de protection).

Propositions pour favoriser la biodiversité dans le cadre du projet

Un enjeu principal qui ressort de l'analyse pour favoriser la biodiversité sur le site concerne la gestion des pelouses non utilisées pendant l'usage du site. La gestion par tonte rase est un facteur assez structurant et contraignant pour de nombreuses espèces, cela augmente l'exposition à la prédation notamment ou en atténue toute possible utilisation (entomofaune surtout).

Par ailleurs, la question du cheminement des usagers de la zone dans le boisement devrait être réfléchi pour éviter toute zone de dépôts sauvages dans la zone humide à l'Ouest.

Les espaces de noues végétalisées et possibles lisières végétales entre les plateformes pourraient être soit plantées au départ, soit la végétation pourrait s'enfricher et une régénération spontanée par sélection d'espèces pourrait être réalisée. Par contre en cas d'absence de résultats significatifs à moyen terme pour la végétalisation par sélection d'espèces ligneuses se développant de manière spontanée sur les lisières, il pourrait être réalisé une plantation a posteriori (en période hivernale) en essences ligneuses locales (Chênes / Frênes / Hêtres) ou en expérimentation d'espèces résistantes à la sécheresse.

La constitution de différents paliers / plateformes, couplée avec une réouverture du milieu pourraient être favorables à des espèces comme le Lézard des murailles, des hibernacula pourraient être mis en place par positionnement de zones de pierriers exposées Sud.

4.1. Accès au projet et circulation des véhicules

⊕ Incidences potentielles

Le projet d'aménagement du terrain d'accueil estival des gens du voyage sera ouvert du 1er juin au 31 août. Il permettra l'accueil d'au maximum 50 caravanes. En matière de déplacements, ce projet engendrera **un trafic ponctuel** au moment de l'arrivée des gens du voyage sur le site et au moment du départ. Il y aura une rotation pendant la période estivale.

Mesures d'évitement et de réduction

L'accès à l'impasse qui permet de rejoindre le site est **uniquement possible depuis le Nord**, puisque un terre-plein central empêche les véhicules venant du Sud de tourner à gauche. Les véhicules qui arrivent du Sud devront se rendre jusqu'au parc d'activités de Restavy puis reprendre la direction de Lorient (RD 769) pour rejoindre le site du projet (7 minutes aller/retour soit 5 km). Cet aménagement, réalisé en 2020, a pour avantage d'éviter le croisement des véhicules et d'éviter que des véhicules se coupent la route.

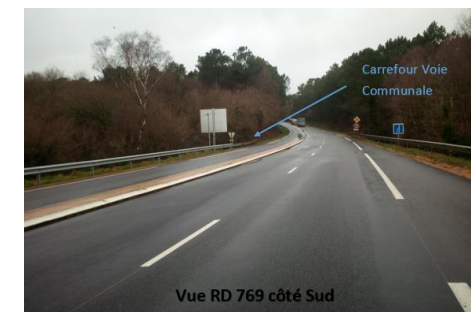
Pour sortir du site, les gens du voyage devront emprunter la RD 769 en direction de Lorient et rejoindre le giratoire du Pont en Daul. On compte environ 100 mètres de visibilité à la sortie du site.

Des échanges ont eu lieu lors de la conception du projet entre Lorient Agglomération et l'agence technique départementale de Hennebont. **Une réunion sur site a notamment eu lieu le 13 janvier 2021** afin **d'aborder l'accès au site et la circulation des piétons/cycles.**

« Le trafic relevé sur cet axe routier est de 10 600 véhicules par jour avec 7,6 % de poids-lourds.

En 2020, dans l'attente du doublement des voies de circulation de cette section routière, pour favoriser les conditions de desserte de PLOUAY et améliorer les possibilités de dépassement des véhicules lents, nous avons réalisé un giratoire et créé une petite zone de dépassement, en direction du nord.

L'accès à la station d'épuration a été modifié, les mouvements transversiers, en tourne à gauche sont strictement interdits.



Ces dispositions seront maintenues. L'accès au site sera donc contraint, seuls les mouvements en tourne à droite seront possibles. Par ailleurs, la sécurité d'un cheminement pour piétons, entre ce site et le centre de Plouay me semble également devoir être bien appréhendée.»

Extrait de l'avis de l'agence technique de la Direction des Routes et de l'Aménagement du Morbihan

Mesure n°1 : renforcement du terre-plein

Dans le cadre du projet d'aire d'accueil estival des gens du voyage, Lorient Agglomération sollicitera l'agence technique départementale de Hennebont pour renforcer ce terre-plein par la mise en place d'un muret de protection afin de consolider physiquement l'interdiction de toute manœuvre de tourne à gauche, tant en entrée qu'en sortie.

La collectivité dédommagera le Département du Morbihan concernant les travaux de renforcement du terre-plein. Il s'agira notamment de remonter ce terre-plein d'environ 15-20 cm de haut pour former un muret de protection.

Lorient Agglomération envisage également de demander au Département du Morbihan le **prolongement du terre-plein vers le Nord**.

Estimation du coût de la mesure n°1 « renforcement du terre-plein » :
environ 15 000 H.T.

Il faut noter que l'étude d'aménagement de la 2x2 voies, envisagée à terme par le département pour cette section de la RD769, devra examiner particulièrement les conditions techniques du rétablissement de l'accès au terrain d'accueil et à la station d'épuration.



Photographie google datant de 2020 pendant les travaux de création du terre plein

4.2. Circulation des piétons et cycles

⚙️ Incidences potentielles

Le situation géographique du projet ne rend pas facile la circulation à pied ou en vélo pour les usagers, notamment pour rejoindre le centre-ville de Plouay où on trouve les principaux commerces et services. La traversée de la RD 769 n'est pas sécurisée. Aucun aménagement en faveur de la circulation des piétons et cycles n'est présent au bord de la RD769. Parce que les conditions de sécurité minimales y seraient très difficilement atteignables, il n'est pas prévu de favoriser le cheminement des piétons ou le déplacement des vélos en rive de la RD769.

Mesures d'évitement et de réduction

Une solution permettant de rejoindre le centre-bourg de Plouay de manière plus sécurisée est **d'emprunter le circuit de randonnée de Saint-Sauveur** qui traverse d'ailleurs en partie Ouest le site du projet. Ce circuit est régulièrement emprunté par les habitants de Plouay et des communes voisines.

Mesure n°2 : mise en place de panneaux de signalisations pour piétons

Afin de faciliter la circulation à pied, des panneaux de signalisation seront installés par Lorient Agglomération afin d'orienter les personnes qui souhaitent rejoindre le centre-bourg de Plouay de manière sécurisée.

Estimation du coût de la mesure n°2 « mise en place de panneaux de signalisations pour piétons » : environ 150 euros par panneau soit une enveloppe de 600 € au total (en comptant la mise en place de 4 panneaux).



Exemple de panneau de Lorient Agglomération



5.1. Changement de la situation hydraulique du site

🔍 Incidences potentielles

L'aménagement du terrain d'accueil des gens du voyage aura comme impact de modifier la situation hydraulique actuelle du site. En effet, le site est actuellement recouvert de boisements sauf sur sa partie centrale. Les eaux de pluie qui arrivent sur le site sont dirigées naturellement vers la partie sud-ouest du site.

La modification de la topographie et la mise en oeuvre des couches de structures des plateformes et de la voie d'accès entraîneront une modification des surfaces du site. La gestion des eaux pluviales doit alors être étudiée de manière à pouvoir compenser ces changements, tout en préservant les caractéristiques du milieu récepteur (quantité et qualité).

L'aménagement du terrain d'accueil des gens du voyage va entraîner un risque de pollution chronique du milieu récepteur dû au ruissellement des eaux pluviales sur les plateformes et la voie d'accès. Il concerne des événements ayant lieu dans le cadre du fonctionnement du projet : ruissellement des eaux sur les surfaces et circulation des véhicules motorisés.

Mesures d'évitement et de réduction

Le projet d'aménagement a été conçu de telle manière à **limiter le ruissellement vers l'extérieur du projet**. Il est ainsi prévu de mettre en place un système de gestion des eaux pluviales au plus proche du cycle de l'eau.

- **Plateforme en revêtement semi-perméable**

Pour limiter les volumes d'eau pluviales supplémentaires, les plateformes seront semi-perméables (mélange terre-pierre). Une partie des eaux sera infiltrée et diffusée naturellement dans les premiers centimètres de sols.

Mesures de compensation

Le projet privilégie une gestion durable des eaux pluviales afin de compenser l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et par conséquent l'augmentation des flux d'eau de ruissellement. Le projet privilégie des ouvrages alternatifs à l'utilisation du tout réseau (noues et bassin paysager), favorisant ainsi l'intégration paysagère de l'aire d'accueil des gens du voyage.

La gestion des eaux pluviales sera gérée en fonction de la topographie du site. De ce fait, un bassin et plusieurs noues engazonnées vont être créés et répartis au sein du projet. Ces ouvrages seront peu profonds (40 cm) et récolteront les eaux des plateformes et des voiries d'accès.



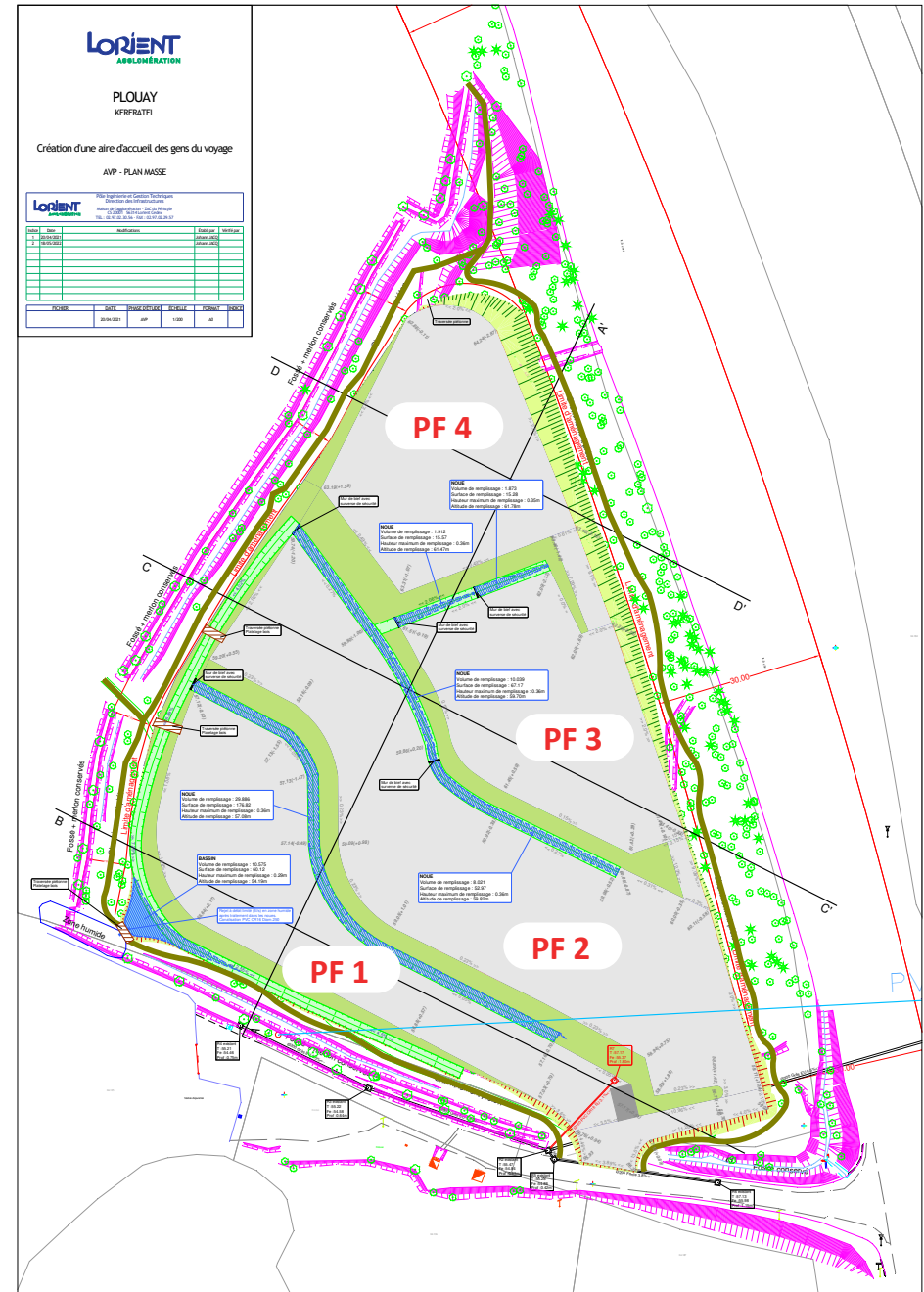
Les noues assureront le traitement des eaux pluviales tout en participant à l'aménagement paysager du site. Ces espaces verts permettront de filtrer les pollutions éventuelles (capacité naturelles des sols à l'autoépuration et à la décantation des matières en suspension) et d'infiltrer les eaux le long de leur parcours à ciel ouvert. Le bassin, disposé au point bas du site, viendra compléter le système de gestion des eaux pluviales et assurer le rejet éventuel à débit limité vers la zone humide.

Selon les études géotechniques réalisées dans le cadre du projet, les sols sont très **favorables à l'infiltration** sur le secteur d'étude ($Q= 1.10^{-5}$ m/s).

La vidange de chaque ouvrage se fera donc par percolation des eaux dans le sols et si besoin par rejet à débit limité (orifice pour les noues PF2,3 et 4) ou régulateur de débit fixé à 5 l/s pour la noue PF1).

Les ouvrages et collecteurs seront dimensionnés pour gérer une **pluie de temps 10 ans**. Dans le cas les évènements pluvieux plus importants, les noues seront saturées et les écoulements se feront gravitairement en surface vers la noue au point bas, équipé d'une surverse.

Les volumes excédentaires s'écouleront dans cette surverse avant de rejoindre la zone humide.



5.2. Augmentation du volume des effluents à traiter par la station d'épuration

⊕ Incidences potentielles

Afin de calculer le volume des effluents supplémentaires que la station d'épuration de Plouay serait amenée à traiter par la création de l'aire d'accueil estival des gens du voyage, il est nécessaire de se baser sur la capacité totale d'accueil de l'aire c'est-à-dire sur une pointe d'environ 175 personnes tout au long de l'année (c'est-à-dire dans le cas où l'aire serait ouverte toute l'année, de janvier à décembre). En partant de ce fait, ainsi que du calcul suivant : 0,75 EH par personne, la station serait amenée à gérer les flux de 130 EH supplémentaires.

Mesures d'évitement et de réduction

Cette charge supplémentaire pour la station d'épuration de Plouay ne pose pas de problème étant donné qu'elle dispose d'une capacité suffisante pour accueillir de nouveaux effluents (cf. Détail page 62).



Afin de se raccorder à la station d'épuration, il est prévu que le projet d'aménagement se raccorde au réseau existant qui passe au Sud du projet, sous l'impasse menant à la station d'épuration. La partie terminale du réseau gravitaire aboutissant à la station d'épuration présente aujourd'hui quelques fragilités. Un diagnostic est en cours par Lorient Agglomération et un périmètre d'intervention sera arrêté prochainement avec des travaux sur la canalisation en grès de 300 qui passe au sud du projet. Ceci impliquera la réalisation d'une tranchée. Pour le branchement du projet cela ne posera pas de problème particulier. Un piquage sera effectué sur le regard tant que le reste du réseau n'aura pas été réhabilité.

5.3. Augmentation de la consommation d'eau potable

⊕ Incidences potentielles

La création de l'aire d'accueil estival des gens du voyage entraînera une augmentation de la consommation en eau potable. Cet impact comprend les besoins en consommation d'eau des emplacements.

Actuellement, sur la commune de Plouay, la consommation moyenne par client (dans la tranche <math><200\text{ m}^3/\text{an}</math>) est de $56,97\text{ m}^3/\text{an}$. En comptant 2,5 à 3 habitants en moyenne par client, on estime la consommation par habitant à environ $20\text{ m}^3/\text{an}$ (source : direction eau et assainissement de Lorient Agglomération). La consommation d'eau potable du projet d'aménagement est estimée à $3\,500\text{ m}^3$ par an.

Mesures d'évitement et de réduction

Le projet d'aménagement envisage de se raccorder à la canalisation d'eau potable en PVC de diamètre 63 mm alimentant la station d'épuration qui est présente dans l'emprise aménagée, au sud de la parcelle. Après échange avec le service assainissement de Lorient Agglomération, la canalisation d'eau potable, se situant au sein de l'emprise aménagée (en dessous des plateformes) pourra être conservée. Elle se trouve à environ 1 mètre sous la surface du terrain naturel actuel. Une vigilance particulière sera apportée en phase travaux (piquetage des réseaux, voire sondages). Pour le branchement du projet, la collectivité pourra effectuer le branchement sur cette canalisation, mais le piquetage et le compteur devront être en dehors du périmètre, par exemple au sud-ouest du projet, à côté du branchement de la STEP. Les réseaux après compteur devront être intégrés dans au sein du projet.

Incidences potentielles

La création du terrain d'accueil estival des gens du voyage entrainera deux types de nuisances sonores : les nuisances sonores que pourront induire le projet et les nuisances sonores extérieures qui impacteront potentiellement le projet.

En ce qui concerne les nuisances sonores que pourront induire le projet, celles-ci sont faibles étant donné la nature du projet et la situation géographique du site. Concernant les nuisances sonores extérieures qui impacteront potentiellement le projet, elles sont de l'ordre de trois : la circulation routière sur la RD 769, la station d'épuration et les bruits de la nature (feuillages des zones boisées sous l'action du vent, oiseaux...) ainsi que les activités humaines qui complètent le paysage sonore.

Une étude acoustique a été réalisée en 2020 par le bureau d'études JLBI Acoustique. Elle a permis d'effectuer des mesures des niveaux de bruit sur le site vis-à-vis de la circulation des véhicules empruntant la RD769.

La première phase de l'étude d'impact acoustique consiste à mesurer les niveaux de bruit actuels de jour comme de nuit à proximité de la RD769 sur le projet de l'aire d'accueil, afin de caractériser les indicateurs réglementaires routiers 06h00 / 22h00 et 22h00 / 06h00. **Le point 1 est localisé au bord de la RD 769.**

Point / Localisation	Niveaux de bruit en dB(A)	
	DIURNE	NOCTURNE
Point 1	57	47

Extrait de l'étude acoustique (JLBI Acoustique- 2020)

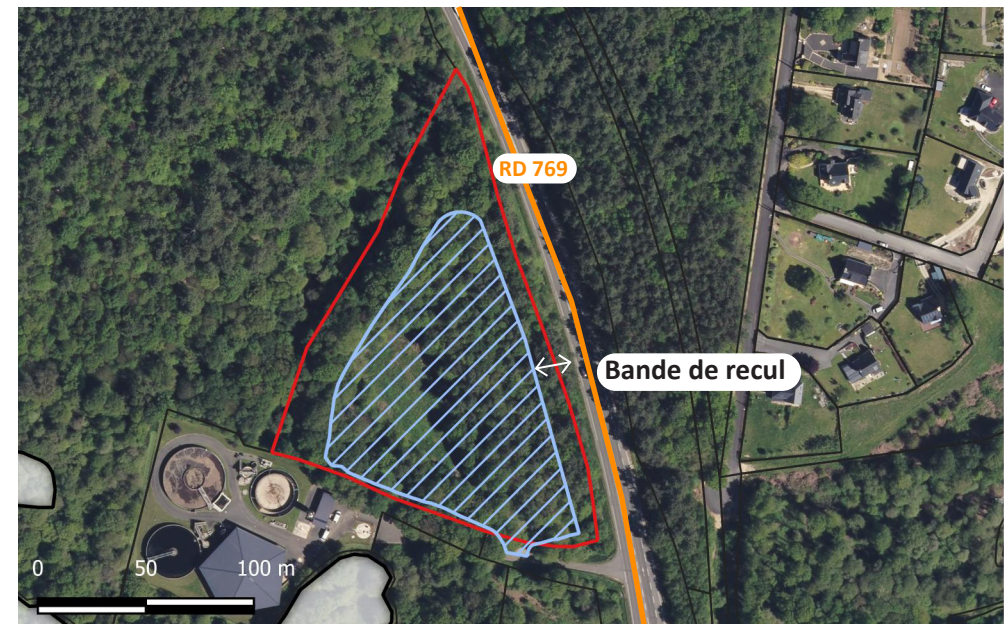
Avec les niveaux sonores mesurés, la zone d'implantation de l'aire d'accueil est **considérée comme modérée**, au sens de l'Arrêté du 05 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières.

Mesures d'évitement, de réduction

Mesure n°1 : bande de recul temporaire vis-à-vis de la RD 769 actuelle

Le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage s'est implanté en prévoyant une bande de recul vis-à-vis de la RD 769 actuelle. Ainsi, cet espace permettra d'assurer une protection contre le bruit.

Au regard de la topographie, on observe également que la RD 769 est implantée en contre-bas du site, ainsi le merlon entre la RD et le projet d'aménagement permet de réduire les nuisances sonores.



Site d'étude Site du projet

⊕ Incidences potentielles

Le projet engendrera nécessairement une production de déchets à collecter et à traiter. Les déchets qui seront produits sur l'aire d'accueil estival des gens du voyage seront principalement de type ménager. La collecte sera assurée par Lorient Agglomération. En moyenne, chaque habitant jette 370 kg par an dans les poubelles et points d'apport volontaire (verre et papier).

L'aire d'accueil des gens du voyage se sera ouverte d'une partie de l'année, soit du 1er juin au 31 août. Pendant cette partie de l'année, il est nécessaire de prévoir la collecte des déchets.

Mesures d'évitement et de réduction

En collaboration avec le service relatif aux déchets sur le territoire de Lorient Agglomération, le projet d'aménagement intègre une **aire de stockage et de manoeuvre des véhicules de collecte des déchets d'une surface de 200m²**. Elle sera aménagée à proximité de l'accès principal.

Afin de sensibiliser les habitants à la diminution et au tri des déchets, des outils de communication (affiches) seront mis en place. Des consignes de tri seront affichées à proximité de l'aire de stockage.

8. IMPACTS ET MESURES EN MATIÈRE DE CLIMAT ET D'ÉNERGIE

⊕ Incidences potentielles

Le projet de création d'une aire d'accueil estivale des gens du voyage impliquera inévitablement une augmentation du trafic routier, notamment par l'arrivée et le départ des visiteurs du camping. Ceci entraînera une augmentation de la consommation d'énergie, de la concentration en gaz à effet de serre et une dégradation relative de la qualité de l'air.

Cet impact est cependant à relativiser puisque ce sont principalement les jours d'arrivée et de départ qui engendreront le plus de trafic.

Aucun bâtiment n'est prévu au sein du projet d'aménagement ce qui réduit l'impact en matière d'énergie et de climat.

Le projet d'aménagement **ne prévoit pas non plus d'éclairage public.**

Mesures d'évitement et de réduction

Aucune mesure n'est pour le moment envisagée.

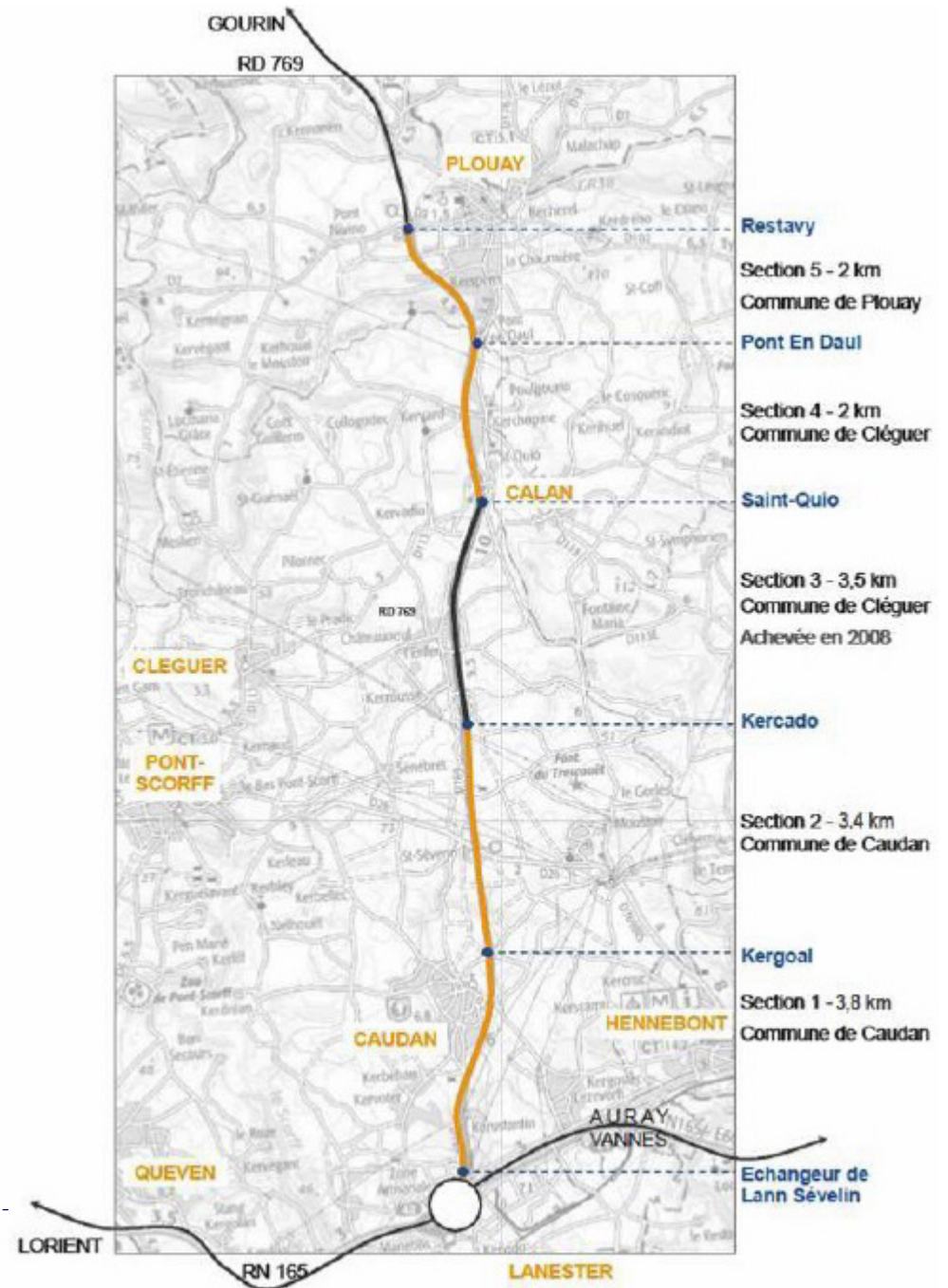
D'après l'article R.122-5, II, 4° du code de l'environnement en vigueur en avril 2018, les effets cumulés du projet avec d'autres doivent être étudiés dans le cadre de l'étude d'impact. **Un projet soumis à étude d'impact a pu être identifié à proximité du secteur d'étude.**

9.1 Le projet de mise en 2x2 voies de la RD 769

Le Département du Morbihan a pour projet d'améliorer l'axe de la route départementale 769 en adoptant notamment un profil en travers à 2x2 voies. Cette mise à 2x2 voies s'effectuera sur environ 15 km entre Lanester et Plouay. Elle a été découpée en plusieurs sections :

- **Section 1** : Echangeur de Lann-Sévelin- Kergoal, 3,8 km (commune de Caudan)
- **Section 2** : Kergoal- Kercado, 3,4 km (commune de Caudan)
- **Section 3** : Kercado- Saint-Quio, 3,5 km (commune de Cléguer), achevée en 2008
- **Section 4** : Saint-Quio- Pont-en-Daul, 2 km (commune de Plouay)
- **Section 5** : Pont-en-Daul- Restavy, 2 km (commune de Plouay).

Le projet de mise à 2x2 voies sur la Section 1 (entre l'échangeur de Lann-Sévelin et Kergoal) sur la commune de Caudan fait actuellement l'objet d'études réglementaires. Le début des travaux sur cette section est estimé à 2023.



Programme de travaux sur la RD769-
Source : Etude d'impact (2017)

En ce qui concerne la partie sur Plouay, proche du site d'aire d'accueil des gens du voyage (section 5), il y a seulement un **tracé d'intention**. Aucune emprise du projet n'est définie étant donné que le projet est envisagé à plus long terme (10ans) et que les procédures réglementaires et opérationnelles n'ont pas débuté.

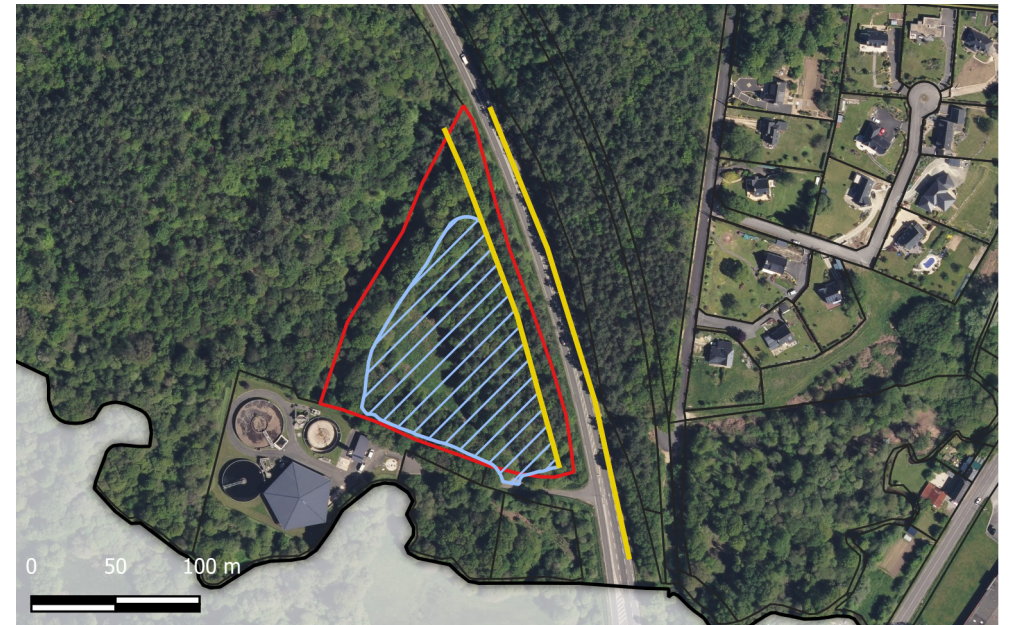
La seule information disponible actuellement est le tracé d'intention du doublement de la RD769, hypothèse de travail du département depuis les années 90. Cette hypothèse s'appuie sur un doublement en place côté opposé au bâti (donc à l'Ouest). L'emprise totale du projet d'élargissement de la route départementale a été estimée à 28,50 m du bord Est de la chaussée actuelle, soit un élargissement de l'ordre de 15 à 16 m par rapport à la voie de circulation la plus proche du terrain d'implantation du projet.

9.2 Analyse des effets cumulés avec le projet de mise en 2x2 voies de la RD 769

Il est difficile d'analyser les effets cumulés avec un tel projet. Le bureau d'études en charge de l'étude d'impact du projet d'aire d'accueil des gens du voyage a pris contact avec le département du Morbihan afin de récolter des informations sur le projet. Comme précisé ci-avant, aucune emprise du projet n'est définie sur la section 5 (commune de Plouay) étant donné que le projet est envisagé **à plus long terme** (10ans). Selon le département, il n'est pour le moment pas possible de disposer d'information plus précise que celle relative à l'hypothèse de travail du département.

Mesures d'évitement et de réduction

Le projet d'aménagement prend en compte le projet de mise en 2x2 voies du département en prévoyant **une bande de recul vis-à-vis de la RD 769 actuelle**. Il anticipe ainsi un éventuel passage de la RD en 2x2 voies. La limite entre le projet d'aménagement du terrain d'accueil sur la parcelle et le projet de RD a été portée de 28,50 m à **30 m** par précaution. A noter que le département devra cependant rétablir l'accès au site de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la station d'épuration.



□ Site d'étude

— Emprise future 2x2 voies (30m)
(talus intégré)

▣ Site du projet

Dans le cadre de la conception du projet d'aire d'accueil des gens du voyage, Lorient Agglomération a missionné le bureau d'études JLBI Acoustique afin de mener une étude acoustique en prenant en compte l'éventuel projet de mise en 2x2 voies. L'étude analyse donc les nuisances que pourra subir le site d'aire d'accueil des gens du voyage **vis-à-vis de la mise en 2x2 voies**. L'étude est annexée à la présente étude d'impact. Afin de baisser les niveaux sonores, elle préconise l'implantation d'un merlon d'une hauteur de **4 mètres en limite de l'aire d'accueil**. Cette disposition sera prise par le département au moment de la réalisation des travaux de mise en 2x2 voies. A noter que l'emprise future de la 2x2 voies intègre déjà la présence d'un talus en bordure de voie.

Conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement, issu du décret du n°2017-626 du 25 avril 2017, l'étude d'impact doit décrire les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend, le cas échéant, les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence.

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique occasionne des dommages humains et matériels importants et dépasse les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par une faible fréquence et une extrême gravité.

Une échelle de gravité des dommages a été établie par le Ministère de la Transition écologique et solidaire qui range les événements en 6 classes : incident (classe 0), accident (classe 1), accident grave (classe 2), accident très grave (classe 3), catastrophe (classe 4), catastrophe majeure (classe 5).

Le site du projet n'est pas situé en zone à risque. Aucun plan de prévention des risques ne s'applique sur le site du projet.

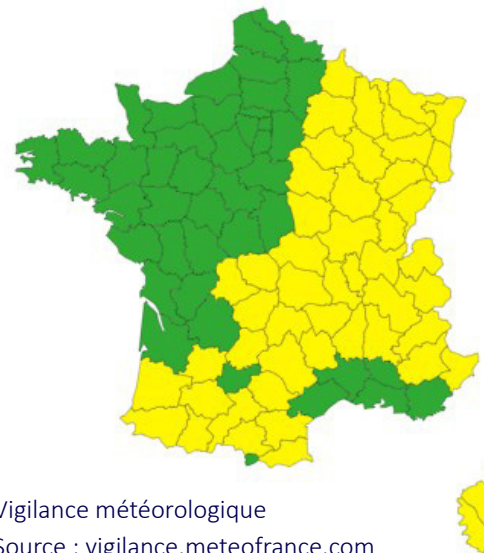
10.1 Le risque météorologique

Orages, vents violents, fortes chaleurs sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences sur les personnes et les biens.





La tempête et les vents violents

Une tempête est une forte perturbation qui se manifeste par des vents violents supérieurs à 89 km/h. Le risque majeur réside dans la projection d'éléments de construction, la chute d'arbres, une détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

Une carte de vigilance météorologique est consultable sur le site de météo france www.meteofrance.com et pourra être consulté régulièrement. Le niveau de vigilance météorologique est présenté selon une échelle de 4 couleurs légendée sur la carte :



Vigilance météorologique
Source : vigilance.meteofrance.com

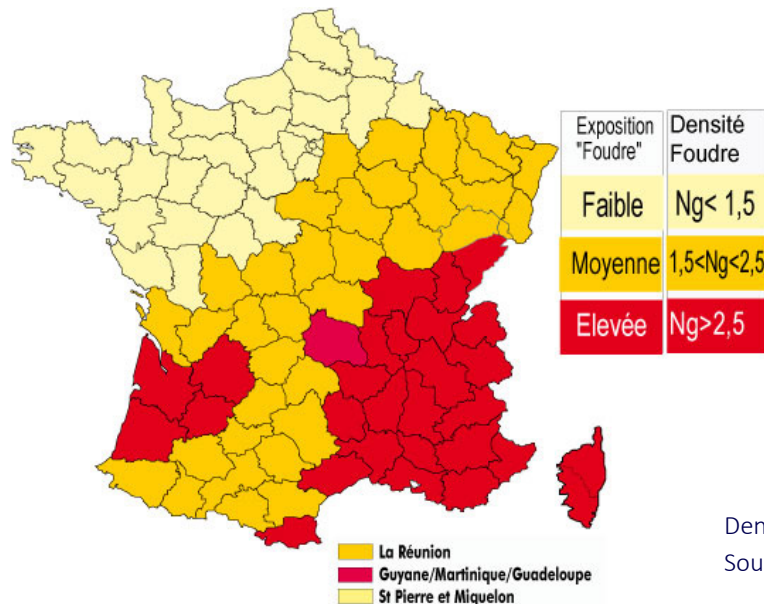
-  Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
-  Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
-  Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
-  Pas de vigilance particulière requise.

La foudre

La foudre est susceptible de présenter un risque, notamment par sa capacité à induire un court-circuit.

Le niveau kéraunique est le nombre de jour par an où l'orage a été entendu dans une zone déterminée. Le niveau kéraunique moyen du secteur concerné est de 8. Dans d'autres départements, le niveau kéraunique peut être très supérieur (par exemple 44 en Ardèche) et dans d'autres régions du monde, il est d'un ordre de grandeur plus élevé (par exemple, 100 en Floride et 180 en Afrique du Sud ou en Indonésie).

La densité de foudroiement (symbole Ng présenté sur la cartographie suivante) indique le nombre d'impacts de foudre par km² et par an sur un territoire donné. Le site du projet est concerné par une densité de foudroiement inférieure à 1,5. La foudre ne constitue donc pas un risque majeur pour le projet.



Densité de foudroiement
Source : citel.fr

10.2 Le risque d'incendie

Le site du projet n'est pas situé dans une zone réglementairement appelée « **zone à risque d'incendie** ». L'ensemble de l'aire d'accueil n'est pas considéré comme un E.R.P.

Le site d'étude se situe tout de même à proximité immédiate d'un boisement. Lorient Agglomération mettra donc en place une sensibilisation auprès des gens du voyage pour éviter tout risque d'incendie. Des panneaux seront installés afin d'informer les gens du voyage sur la présence de ce risque et la manière de le prendre en compte.

Les noues végétalisées permettant la gestion des eaux pluviales sur le site serviront de « clôtures naturelles » pour éviter que les gens du voyage aillent trop près du boisement existant à proximité.

10.3 Mesures de sécurité au sein de l'aire d'accueil estival

Le projet d'aire d'accueil estival des gens du voyage de Plouay **n'est pas considéré comme un Etablissement Recevant du Public (ERP)**. Les prescriptions de sécurité seront classiquement abordées dans le cadre du permis d'aménager dont les pièces seront élaborées en maîtrise d'œuvre interne.

11.1 Présentation du site Natura 2000 le plus proche

Le site Natura 2000 concerné indirectement par le projet d'aire d'accueil des gens du voyage, par le biais d'un cours d'eau nommé le Crano, comprend le site des Rivières Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre (ZSC- FR 5300026) dont l'emprise du projet pourrait indirectement avoir un effet : **Zone Spéciale de Conservation - FR5300026 (distant de 2,7 km de la limite d'aire d'analyse du projet)**. Ce site Natura 2000 s'étend sur une superficie de 3 351 ha.

Distance des sites pour l'accueil de mesures compensatoires (boisement de parcelles) avec le zonage Natura 2000- FR5300026 :

- Site de la Chapelle Saint-Sauveur : **2,3 km.**
- Site des bords du Scorff : **inclus dans le site Natura 2000.**
- Site de Caudan : **1,9 km.**



Les éléments ci-après, présentant la qualité, l'importance et la vulnérabilité du site Natura 2000, sont issus de la **base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)**.

Qualité et importance

C'est un vaste espace marin et littoral granitique composé de nombreux îlots, récifs, marais littoraux, dunes, landes formant un ensemble extrêmement découpé et varié d'un intérêt écologique et paysager majeur. Le littoral du site abrite une grande diversité d'habitats terrestres et de végétations halophiles. Sont présents également les habitats dunaires de haut de plage et les prés salés. Les végétations vivaces des cordons de galets abritent le chou marin, protégé au niveau national.

Site remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à *Ranunculus* et *Callitriche* et *Luronium natans*. On note essentiellement des phytocénoses relevant du *Callitriche hamulatae* - *Ranunculetum penicillati*, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à *Oenanthe crocata* constituent les habitats préférentiels des juvéniles de Saumon atlantique.

Le passage du Scorff en lisière Est de la forêt de Pont-calleck, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx, et favorise la présence de taxons inféodés aux ambiances forestières humides telles qu'*Hymenophyllum tunbridgense* (protection nationale).

La présence de boisements riverains de l'Alno-Padion (habitat prioritaire) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés), sont également des éléments importants de ce site en termes de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichtyofaune d'intérêt communautaire (saumon, lamproie fluviatile).

Le programme LIFE+ « Conservation de la moule perlière d'eau douce du Massif armoricain » qui s'est déroulé sur la période 2010-2016 a permis la confirmation du maintien d'une population viable de Mulettes (*Margaritifera margaritifera*) en amont du Blavet (ruisseau de Bonne Chère et son affluent le Ker Jehanno).

Site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe.

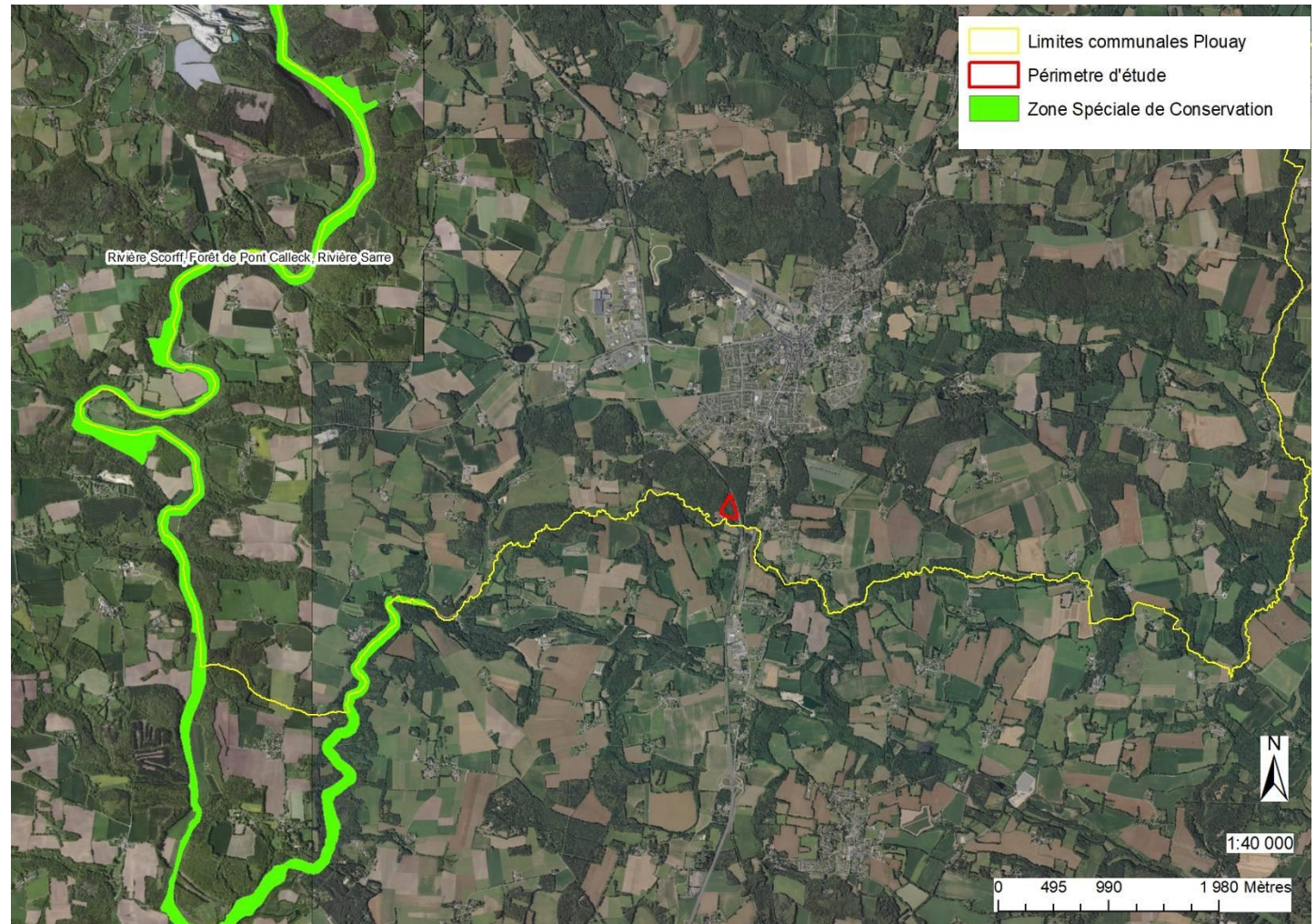
Vulnérabilité

Les sources de pollution organique disséminées le long du Scorff et de ses affluents sont susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des eaux puis de modifier la distribution et la constitution des phytocénoses, de la macrofaune benthique, voire de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire du site. Les sources de pollution peuvent être liées à des pratiques agricoles (lessivage de nitrates), à la présence de piscicultures, au dysfonctionnement éventuel d'une station d'épuration etc.

L'abandon de l'entretien traditionnel de la végétation des berges, en relation parfois avec l'enfrichement des fonds de vallée (abandon des prairies riveraines), peut altérer la qualité des habitats dulcicoles (ralentissement de courant, envasement, ombrage etc). Les dépôts de gravats sont une menace encore d'actualité pour les schorres de la partie estuarienne du Scorff.

NB : les parcelles prévues pour l'implantation du projet d'aire d'accueil des gens du voyage sont situées dans des parcelles plantées principalement de Chêne pédonculé, résineux et Bouleaux (probablement spontanés) situées à l'extérieur de ce site Natura 2000. La carte ci-après localise le périmètre d'étude et le zonage Natura 2000.

Ce périmètre sera le seul analysé compte tenu du caractère des possibles effets indirects du projet (via le Ruisseau du Crano), les autres sites sont trop éloignés et ne nécessitent pas d'être pris en compte puisqu'il ne semble pas exister de possibles incidences indirectes.

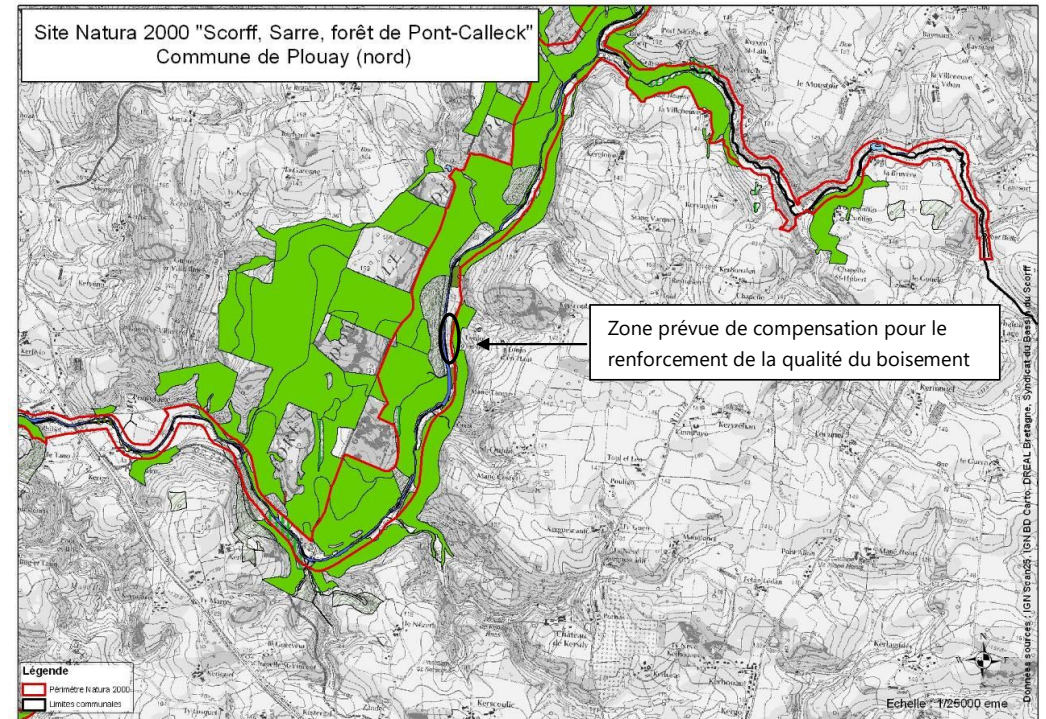


Carte de localisation du zonage Natura 2000 proche avec la zone d'analyse

11.2 Présentation des habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

Le site d'analyse prévu pour l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage est situé sur la commune de Plouay en secteur forestier et n'est pas concerné par des habitats d'intérêt communautaire, par conséquent, il ne peut pas y avoir d'effets directs prévisibles sur ceux présents dans le site Natura 2000. L'état de conservation de l'espace analysé est plutôt moyen avec une dégradation par la plantation de résineux (entre autres) et nécessiterait une gestion adaptée pour améliorer son fonctionnement écologique et la capacité d'accueil d'espèces à enjeu.

Les travaux d'ouverture du milieu engendreront une perte d'un milieu forestier qui sera compensé par des plantations/une densification sur des secteurs en lisière de boisement ou en milieu boisé (dont un secteur en site Natura 2000 et mentionné comme étant une hêtraie acidophile atlantique).



Carte de localisation du projet de compensation sur le site Natura 2000

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Estuaire	1130
Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)	1330
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3110
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>*	4020
Landes sèches européennes	4030
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux des étages montagnards à alpin	6430
Tourbières hautes actives*	7110
Tourbières de transition et tremblantes	7140
Tourbières boisées*	91D0
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	9120

*Forme prioritaire de l'habitat (en gras)

Il est à noter que le site de compensation se trouvant dans le site Natura 2000 en bordure du Scorff n'est pas réellement un habitat d'intérêt communautaire comme le présente la carte ci-dessus. Le projet de compensation permettrait d'effectuer des plantations permettant d'avoir à moyen / long terme ce type de milieu en y plantant des Hêtres et des Chênes.

Habitats d'intérêt communautaire terrestre du site Natura 2000 ZSC évalué FR5300026- (source : INPN)

11.3 Présentation des espèces d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

Dans le cadre de l'analyse environnementale, aucune espèce mentionnée dans les annexes de la Directive Habitat n'a été observée dans la zone d'analyse et sur les sites d'accueil des mesures compensatoire. Pour permettre de proposer une analyse, il convient de présenter les espèces colonisant le site Natura 2000 et d'en définir la possible présence.

Parmi les principaux enjeux possibles en lien avec le site Natura 2000, il est possible de mentionner la présence toute proche de Loutre d'Europe en lien avec le cours d'eau et les chiroptères (espèces mobiles) qui peuvent transiter à proximité du site d'étude du projet d'aménagement (Kerfratel).

Espèces référencées dans l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE	Précisions du statut
Mammifères	
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Espèce résidente
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	Espèce résidente
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Espèce résidente
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Espèce résidente
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Espèce résidente
Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Espèce résidente
Poissons	
Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>)	Reproduction
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	Reproduction
Chabot commun (<i>Cottus perifretum</i>)	Espèce résidente
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Espèce résidente
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Reproduction
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Reproduction
Insectes	
Agrion de mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Espèce résidente
Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Espèce résidente
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Espèce résidente
Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Espèce résidente
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Espèce résidente
Mollusques	
Escargot de Quimper (<i>Elona quimperiana</i>)	Espèce résidente
Mulette perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)	Espèce résidente
Plantes	
Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>)	Espèce résidente
Trichomanès remarquable (<i>Vandenboschia speciosa</i>)	Espèce résidente

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ZSC évalué- FR5300026 (source : INPN)

11.4 Synthèse des enjeux contextualisés

Enjeu	Descriptif
<p>Enjeu Modéré sur le site évalué</p>	<p>Projet d'aménagement de Kerfratel et site ZSC :</p> <p><u>Habitats</u> : L'absence d'habitat d'intérêt communautaire dans l'emprise du projet permet d'affirmer que le projet ne peut porter atteinte au site dans sa qualité et sa composition (structure/répartition des habitats d'intérêt communautaire) de manière directe et prévisible. Quant aux possibles effets indirects, il n'est pas à prévoir non plus d'effet pour les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p><u>Espèces animales et végétales</u> : Concernant les espèces animales d'intérêt communautaire, la présence proche de la Loutre d'Europe et son lien avec le cours d'eau est les principaux éléments d'intérêt à mentionner. Les possibles effets pour cette espèce qui est mobile et donc possiblement connectée au site Natura 2000 évalué, sont liés à la qualité du cours d'eau et des perturbations sur le milieu aquatique. A ce stade et compte tenu des travaux et usages de la parcelle post aménagement, il n'est pas possible de définir des incidences notables prévisibles, en revanche de possibles dépôts sauvages dans la zone humide à l'Ouest seraient sensibles en fonction de la nature des dépôts et de la durée d'entreposage.</p> <p>Les moyens de vigilance mis en place viseront à effectuer des passages hebdomadaires et récupérer tout élément présent de nature à induire un possible risque. Par ailleurs, un volet sensibilisation sera mis en place pour les premiers arrivants de chaque année. Ces mesures seront durcies en cas de constats de dépôts sauvages répétés et de nature à induire des risques pour le milieu.</p> <p>La présence d'un milieu boisé n'interdit nullement les transits par des chiroptères sur les lisières et leur fréquentation ponctuelle de l'aire d'analyse. La perte d'un milieu boisé plutôt peu mature et les arbres étant sans enjeu, il est possible de limiter l'analyse des effets à des modifications d'usages mais sans effet sur les dynamiques des populations du site Natura 2000.</p> <p>Sites d'accueil pour les mesures compensatoires (boisement) et la ZSC :</p> <p><u>Habitats</u> : Mention de la présence marginale d'un habitat d'intérêt communautaire sur un site d'accueil pour les plantations et d'un zonage au DOCOB dominé par la Ptéridaie. En réalité, et c'est vrai, ce secteur n'est pas réellement d'intérêt communautaire et pourrait être amélioré avec des plantations d'essences adaptées (Hêtre et Chêne).</p> <p><u>Objectif du DOCOB</u> : Conserver / améliorer ces habitats.</p> <p><u>Espèces animales et végétales</u> : plusieurs espèces d'intérêt sont susceptibles d'être indirectement liées à la qualité des eaux.</p> <p><u>Objectif du DOCOB</u> : Conservation de ces espèces.</p>

L'analyse des effets directs et indirects mesurables et quantifiables ne permet pas de mettre en évidence d'incidence significative sur les milieux et espèces du site Natura 2000 distant évalué, mais également sur les 2 zones pour l'accueil de compensations (milieux boisés) analysées dans ce dossier dont celle qui se trouve être située dans le site Natura 2000.

Par transposition du milieu présent sur l'aire d'analyse et des espèces animales susceptibles de fréquenter la zone, il est possible de mentionner les chiroptères avec le caractère boisé. L'absence d'incidence du projet sur les arbres remarquables observés sur les bordures de l'aire d'analyse permet de sanctuariser leur possible capacité d'accueil (gîte). Cela concerne donc des arbres remarquables présents sur les lisières Sud et Ouest du site de Kerfratel. Les mesures compensatoires visent à reconstituer des patchs boisés de qualités à proches ou dans le site Natura 2000.

Extrait pour les habitats / espèces d'intérêt communautaire (DOCOB ZSC FR5300026) :

Habitat naturel ou habitat d'espèce*	Superficie dans le périmètre ou répartition globale*
Rivière à végétation flottante de renoncles	Cet habitat, couvrant 85,9 hectares, constitue l'axe de l'ensemble du périmètre du site Natura 2000
Mégaphorbiaies	Ces formations de hautes herbes en milieux humides couvrent 14,2 ha, répartis par petites entités
Groupements des eaux oligotrophes stagnantes	Cet habitat n'occupe que de faibles surfaces sur le site (4,0 ha au total)
Flûteau nageant	6 stations ont pu être répertoriées, toutes situées dans la moitié nord du site (cf. carte 9, annexe 1) + 1 station sur le Bonne Chère
Lamproie marine et Lamproie de Planer	L. de Planer : potentiellement présente dans l'ensemble des rivières (même habitat de reproduction que la Truite fario) L. marine : cantonnée sur le Scorff à l'aval du seuil de Poulhibet (Berné/ Plouay), recolonisant actuellement la Sarre (situation 2004)
Saumon atlantique	Présent dans le cours principal du Scorff à l'aval du seuil de Tronscorff (Langoëlan), ainsi que dans la Sarre (aval, sur Melrand) et le Brandifroust
Chabot	Potentiellement présent dans l'ensemble des rivières, bien qu'il affectionne plus particulièrement les petits cours d'eau (espèce d'accompagnement de la Truite fario)
Mulette perlière	Les prospections de terrain se sont limitées à un secteur de 3 km sur le cours principal du Scorff et au ruisseau de Bonne Chère, affluent de la Sarre (cf. carte 9, annexe 1)
Chiroptères	Les rivières et leurs corridors proches sont des milieux potentiellement favorables aux chauves-souris
Loutre et Vison d'Europe	Loutre d'Europe : globalement sédentaire sur l'ensemble du site, y compris l'estuaire (cf. statut de la Loutre, annexe 1) Vison d'Europe : habitat potentiel présent sur le site

* Chaque espèce, pour accomplir son cycle biologique, a besoin de disposer, en un même lieu ou en plusieurs lieux accessibles, de milieux aux caractéristiques précises (physico-chimiques, biologiques) qui constituent « l'habitat » de cette espèce. Bien que l'on ne puisse fournir précisément les superficies respectives des habitats pour les différentes espèces, les études de terrain permettent d'en donner la répartition globale.

11.5 Présentation de la démarche d'évitement et réduction des effets dès en amont de la conception du projet d'aménagement

Dans le cadre de la mission de départ, le projet prévoyait une emprise plus large que celle proposée actuellement, avec un projet d'environ 1 hectare, cette dernière a évolué dans le cadre de la démarche d'évitement notamment sur les effets d'habitats d'espèces protégés de manière directe (haies anciennes). En effet, l'emprise du projet a été réduite pour permettre de limiter les effets sur les espèces/milieus à enjeux dont les alignements Sud et Ouest qui constituent des habitats d'espèces et ne peuvent être aménagés sans avoir à déposer un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitats / voire d'espèces protégées.

Il a donc été réalisé un recalage de l'emprise initiale (démarche d'évitement) du projet et l'instauration d'une marge de recul pour limiter les effets sur le système racinaire (démarche de réduction) des sujets les plus anciens (Hêtres/Chênes remarquables).

L'analyse menée a permis de calculer les zones de recouvrement du projet avec de possibles marges de reculs (5, 7 et 10 mètres). Les surfaces qui seraient à ne pas aménager sont de 41 m² à 5 mètres du haut du talus, 340 m² à 7 mètres et 990 m² à 10 mètres.

La **solution retenue est celle qui prévoit un recul de 7 mètres des troncs.**

Le projet a donc évolué pour limiter les effets sur le système racinaire.

Concernant d'autres effets possibles sur des espèces d'intérêt communautaire (mais pas seulement), il a été mené une vraie réflexion sur l'insertion du projet dans son environnement.



Carte de positionnement des recouvrements avec différentes marges de recul des haies Sud et Ouest de l'aire d'analyse

Ces éléments sont présentés pour préciser les premiers impacts sur le projet initial. Suite à une recherche de réduction des effets, des propositions ont été réalisées et un projet comprenant des impacts résiduels a été étudié. Enfin, dans un réel effort d'évitement d'effets permanents et temporaires significatifs non neutralisables et nécessitant un dossier de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées et une probable compensation au titre d'éléments perdus comme le boisement, il a été procédé à une vraie réflexion pour trouver des sites à reboiser. 3 ont été retenus (le site de la Chapelle Saint-Sauveur, le site proche du Scorff et le site de Caudan). C'est cette dernière version du projet neutralisant les effets qui a été retenue, le projet s'abstenant ainsi d'incidences.

11.6 Analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000

Phase travaux

Les possibles effets temporaires principaux qui peuvent être mis en évidence sont liés aux travaux de défrichement qui concernent la zone boisée. Ils devraient générer des bruits / dérangements pour la faune sur les secteurs situés en espaces boisés. La perte de milieu pour ces espèces ne devrait pas provoquer d'incidence significative car l'effet lisière sera maintenu.

Les travaux ne devant pas se situer directement sur des secteurs colonisés par des habitats d'intérêt communautaire, il n'est pas à prévoir d'effet possible sur ces derniers, il est même à supposer qu'un milieu de Hêtraie d'intérêt communautaire référencé dans le DOCOB puisse être mis en place suite aux plantations réalisées en compensation.

Les travaux n'engendreront aucune incidence sur l'entomofaune d'intérêt communautaire. L'Escargot de Quimper (non observé dans le cadre de cette analyse), et la faune piscicole ne seront pas non plus impactés.

La Loutre présente au Sud du périmètre d'analyse du projet d'aménagement (Kerfratel) ne devrait pas être impactée pendant la réalisation des travaux d'aménagement de la zone ou de défrichement.

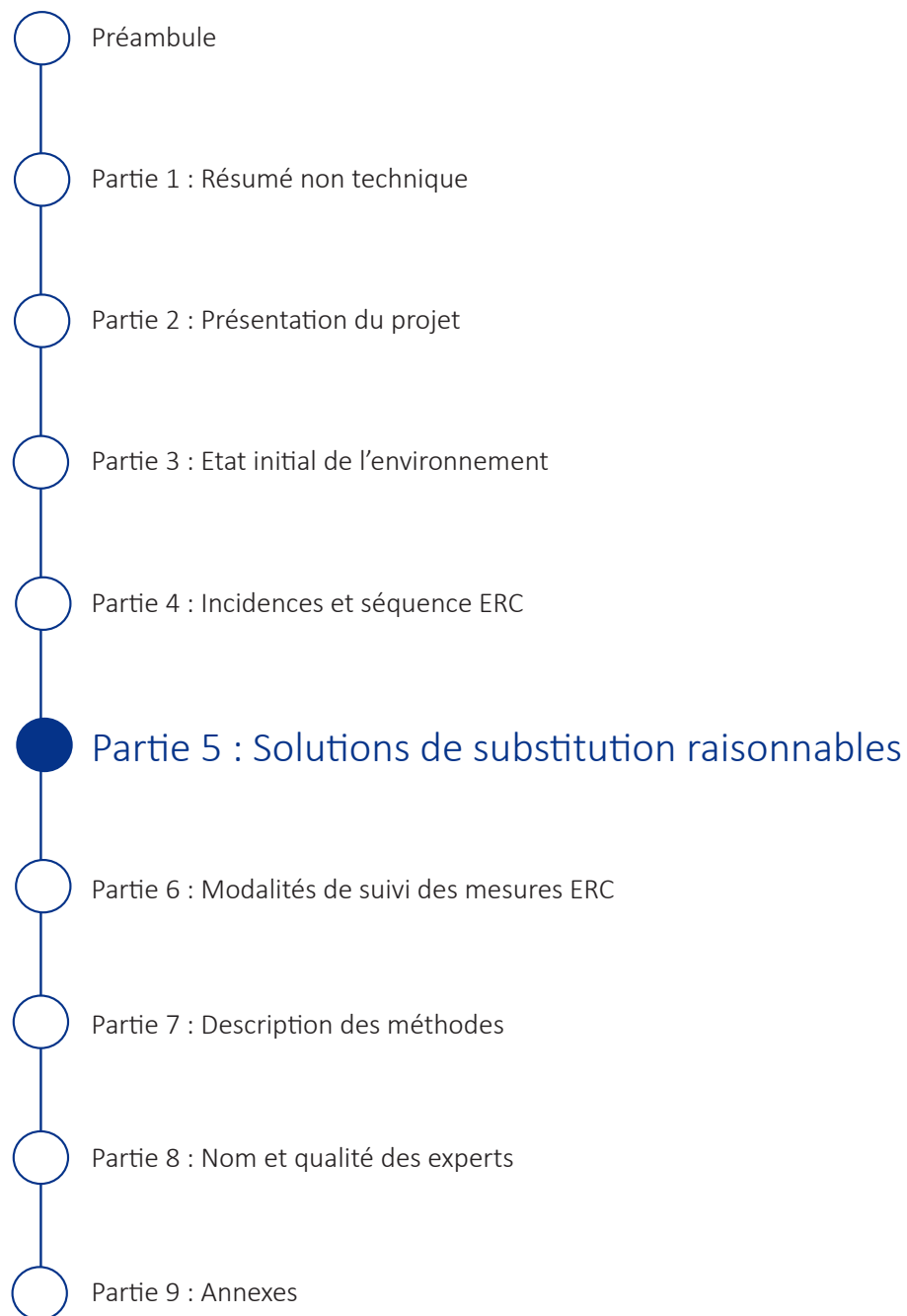
Phase d'exploitation

Considérant que la zone ne devrait être utilisée qu'en période estivale et que la perte de milieu boisé sera compensée, il n'est pas à prévoir d'effet durable pour les espèces volantes de chiroptères susceptibles de transiter (absence de mâât d'éclairage dans la zone). Une fois l'aménagement en place, il sera mis en place des moyens de vigilance quant à l'utilisation des abords du site et les possibles risques de dépôts sauvages dans la zone humide à l'Ouest seront limités.

11.7 Synthèse des incidences du projet sur les sites évalués

En définitive, l'examen de ce projet permet de considérer que l'incidence est peu significative sur les sites Natura 2000 évalués. Le positionnement du projet d'aménagement à l'extérieur d'un site Natura 2000 et d'un boisement compensatoire à l'intérieur d'un site Natura 2000 conditionne une analyse assez fine des possibles incidences sur les espèces et les habitats. L'évolution du projet a permis d'éviter tout effet direct et prévisible sur les espèces et habitats du site évalué.

Avec les évolutions proposées, il est donc possible de considérer que l'état de conservation des habitats/espèces (de la ZSC) pour le zonage évalué sera non impacté et que les incidences seront non significatives. Selon les termes de l'article R.414-21 du Code de l'Environnement, le contenu de ce volet «évaluation Natura 2000» se limitera à cet exposé, dès lors que l'analyse permet de conclure effectivement à l'absence d'incidences significatives mesurables.



- Préambule
- Partie 1 : Résumé non technique
- Partie 2 : Présentation du projet
- Partie 3 : Etat initial de l'environnement
- Partie 4 : Incidences et séquence ERC
- **Partie 5 : Solutions de substitution raisonnables**
- Partie 6 : Modalités de suivi des mesures ERC
- Partie 7 : Description des méthodes
- Partie 8 : Nom et qualité des experts
- Partie 9 : Annexes

Partie 5 : Solutions de substitution raisonnables

1. RESPECT DE L'OBLIGATION LÉGALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

1.1 Prise en compte du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023

fixe les nouvelles orientations pour les 6 années à venir avec la création de nouvelles aires d'accueil et de grands passages ainsi que le développement de l'habitat diversifié. Il fixe également les orientations en matière d'actions socio-éducatives et économiques, de la scolarisation à l'insertion professionnelle sur le département du Morbihan.

Le schéma repose sur **4 axes** :

- Développer le « vivre ensemble » et l'orientation vers les structures de droit commun - Favoriser le respect et la compréhension réciproque entre voyageurs et non voyageurs ;
- Harmoniser les pratiques de gestion d'aires d'accueil et de grands passages ;
- Développer l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année ;
- Développement des actions socio-éducatives et d'insertion adaptées vers le droit commun - Favoriser la scolarisation et son assiduité.

Les aires de grands passages sont destinées à recevoir les grands groupes (jusqu'à 200 caravanes) sur une période de 1 à 2 semaines. Elles ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin. Traditionnellement, les groupes stationnent dans le département principalement durant les vacances estivales. La période d'ouverture préconisée se situe entre le 15 et le 30 juin et la période de fermeture est fixée au 30 août et ce afin d'assurer une cohérence avec le suivi scolaire.

Parmi les grands passages, il faut distinguer deux types :

- Les grands groupes de gens du voyage appelés aussi groupes de « mission » (pouvant atteindre le maximum autorisé de 200 caravanes) pour lesquels des terrains de 4 hectares sont requis.
- **Les groupes familiaux de gens du voyage** (petits groupes de 10 à 50 caravanes) avec la **mise à disposition de terrains de 1 hectare**.

Dans le département, l'accueil des groupes familiaux est difficilement maîtrisable étant donné que ce sont des familles élargies (entre 10 et 20 caravanes pour la plupart) qui se déplacent selon un parcours non défini à l'avance. En moyenne, 20 à 30 groupes sillonnent le département chaque saison.

Pour l'accueil de ces groupes, les besoins sont des terrains en herbe d'une capacité de 1 hectare (pour un maximum de 50 caravanes). Depuis plusieurs années, afin d'aboutir à des solutions de stationnement pour ces terrains, les collectivités concernées proposent des terrains rotatifs au sein de l'EPCI. Cette organisation a eu le mérite de permettre d'orienter ces grands groupes dans la majorité des situations, mais elle a atteint ces limites de plus en plus difficiles à gérer :

- La rareté des terrains du fait de l'espace foncier disponible qui se restreint,
- La difficulté de faire accepter chaque année un nouveau terrain à ces différents groupes,
- Les coûts induits annuellement pour l'aménagement et la remise en état des sites,
- L'accès à l'eau et à l'électricité.

Pour ces différentes raisons, **il est impératif de s'orienter vers la mise à disposition de terrains pérennes qui seront clairement identifiés par ces grands groupes et aménagés en conséquence.**

Extrait du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023 du Morbihan

CARACTÉRISTIQUES D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE

L'aménagement et l'équipement

L'aménagement de l'aire de grand passage pour les grands groupes ou les groupes familiaux doit leur permettre de séjourner, pour des durées brèves (de quelques jours à quelques semaines au maximum) dans des conditions décentes. Ainsi, il est prévu une superficie suffisante, un accès routier en rapport avec la circulation attendue, des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques.

L'équipement peut être sommaire, il est possible de définir le profil suivant :

- Terrain de 4 hectares pour l'accueil des grands groupes et de 1 hectare en moyenne pour l'accueil des groupes familiaux
- Terrain disponible en saison estivale
- Plan en herbe
- Terrain desservi par une voie susceptible de porter des attelages (fourgon + caravane)
- Bennes à ordures installées provisoirement et ramassage régulier des ordures ménagères (au moins 2 à 3 fois/semaine).

Les voyageurs doivent aussi se conformer au tri des déchets sur site.

- Une alimentation en eau adaptée
- Un accès à l'alimentation électrique
- Un raccordement au réseau d'assainissement ou une cuve amovible enterrée.

Tout terrain doit être géré. Pour l'arrivée des grands groupes, une rencontre préalable est faite en mairie avec les responsables du groupe prévu. Les modalités d'installation et de règlement des fluides sont définies.

Pour les groupes familiaux, ils se rendent sur les terrains désignés et doivent s'acquitter du paiement des fluides et de l'occupation hebdomadaire.

A noter que la **phase de révision de ce schéma départemental a été engagée en Janvier 2022.**

Extrait du plan départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui définit la réalisation d'une aire de grand passage pour l'accueil des groupes familiaux sur la commune de Plouay.

Récapitulatif des objectifs de réalisations 2017 – 2023

Territoire	Habitat diversifié (emplacements)			Grand passage (terrains)		Aire d'accueil (emplacements)
	Terrains familiaux	Habitat mixte	Habitat traditionnel	Grands groupes (200 caravanes)	Groupes familiaux (jusqu'à 50 caravanes)	
Arc Sud Bretagne	1	-	-	1 terrain de 4 ha	1 terrain de 1/2 ha	
Auray-Quiberon-Terre Atlantique	4 Pluvigner	4	-	-	1 terrain de 2 ha existant sur Pluneret + 1 ou 2 terrains pour une capacité de 2 ha dont Brech	-
Centre Morbihan Communauté	-	-	-	-	1 terrain de 1 ha Baud	1 aire de 6 emplts sur Locminé
Cc Blavet Bellevue Océan	-	2	-	-	-	-
De l'Oust à Brocéliande communauté	-	-	-	-	-	1 aire de 6 emplts
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	12 Plescop	7	3	1 terrain de 4 ha Elven	3 terrains d'une capacité totale de 3 ha dont ceux existants de Sarzeau et Grand-Champ	
Lorient agglomération *	30 Larmor Plage / Quéven...	10	1	1 terrain de 4 ha	3 terrains pour une capacité totale de 3 ha	-
Pontivy communauté	5	1	-	-	1 terrain de 1 ha	-
Ploërmel communauté	-	-	-	-	-	-
Redon Communauté **	-	-	-	1 terrain de 4 ha existant St-Jean la Poterie	-	-

* La commune de Plouay doit réaliser une aire de grand passage pour l'accueil des groupes familiaux - ** Co géré avec le département du 44 (Redon)

NB : en orange, les obligations déjà existantes dans le schéma précédent : 2009-2015 et non réalisées

Pour précision, les obligations réglementaires portent sur la réalisation des aires d'accueil, des terrains familiaux et des aires de grands passages.

1. RESPECT DE L'OBLIGATION LEGALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

1.2 Prise en compte du schéma de cohérence territoriale

Le schéma de cohérence territoriale de Lorient a été approuvé par délibération le 16 mai 2018. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD du SCoT du Pays de Lorient est organisé autour de 3 idées forces :

- Un objectif ambitieux de développement, tant en matière d'accueil de population, que d'accueil d'activités, par une politique de valorisation des éléments d'attractivité du territoire (axe 1 du PADD – Attractivité et développement) ;
- Le renforcement des centralités, en faisant d'elle le lieu privilégié d'accueil de nouveaux logements, d'activités, d'équipement et de commerces (axe 2 du PADD – Centralités et proximité) ;
- Le maintien des identités, en assignant des objectifs différenciés aux différents niveaux de l'armature urbaine, parce que la contribution de chaque entité du territoire aux objectifs globaux ne peuvent être identiques (axe 3 du PADD – Identité et diversité).

L'axe 3 - Equilibre et diversité : un territoire solidaire aux multiples facettes **intègre la gestion de l'accueil des gens du voyage.**

Gérer l'accueil des gens du voyage

Le SCoT et le(s) PLH de ses EPCI membres doivent prendre en compte les prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage relatives à la création d'aires d'accueil, d'aires de grands passages, ou d'habitats diversifiés.

Extrait de l'axe 3 du PADD du SCoT de Lorient

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Le DOO a pour objectif d'affiner l'orientation inscrite dans le PADD. Il inscrit une prescription relative à l'offre d'accueil pour les gens du voyage.

1.5.15 - CONFORTER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Prescriptions : Les PLH (par période de 6 ans) et les PLU (ou le document en tenant lieu) notamment pour les communes de plus de 5000 habitants qui n'en sont pas déjà équipées, fixent des objectifs de réalisation de structures d'accueil des gens du voyage, en compatibilité avec les dispositions du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Ces structures prennent la forme d'aires permanentes d'accueil, de terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, d'aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

1.3 Prise en compte du plan local de l'habitat

Lorient Agglomération s'est dotée d'un PLH sur la période 2017-2022. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire de l'habitat en matière de développement et de réhabilitation de l'offre de logement. Ces orientations se fondent sur un diagnostic du marché de l'habitat et se déclinent dans un programme d'actions.

La collectivité définit dans son programme d'actions au sein de la **fiche n°15 - Organiser l'accueil des gens du voyage ses objectifs de réalisation de structures d'accueil des gens du voyage.** Elle met donc en oeuvre la loi dite Besson n°2000-614 du 5 juillet 2000 qui prescrit à chaque commune de plus de 5 000 habitants de disposer d'une aire d'accueil des gens du voyage. En compatibilité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023 qui a été prescrit par arrêté du Préfet, **ce schéma reprend les obligations de création de terrains d'accueil sur les communes de Larmor-Plage et de Plouay avec comme calendrier de réalisation à horizon 2022.**

1.4 Prise en compte du PLU

Le PLU de Plouay a été approuvé par délibération du conseil municipal le 28 mars 2013. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Toutefois, au vu de son ancienneté, le PLU de 2013 n'intègre pas les dispositions relatives au PLH sur la période 2017-2022 mais se doit d'être compatible.

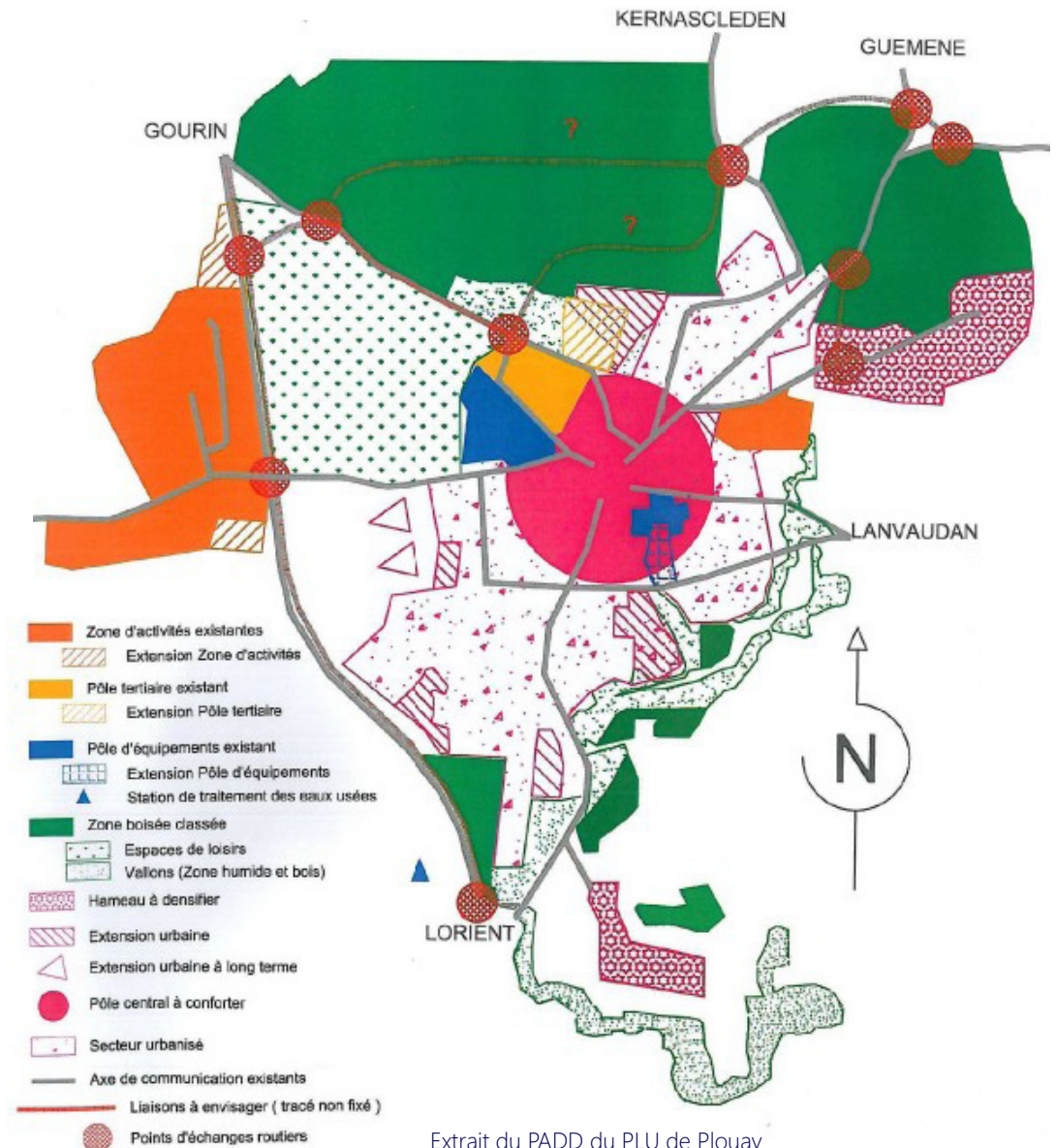
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet d'aménagement et de développement durables traduit une exigence croissante pour la qualité du cadre de vie et de l'environnement, tout en alliant un souci d'équilibre dans l'organisation des lieux habités pour permettre un égal accès des citoyens aux services et équipements collectifs.

Le PADD affirme 12 objectifs :

1. 5 800 habitants à l'horizon 2022
2. Favoriser le développement du parc de logements
3. Maîtriser le développement urbain
4. Accompagner le renforcement du réseau routier
5. Améliorer les circulations au sein de l'agglomération
6. Définir les nouveaux équipements liés au développement urbain
7. Soutenir l'activité des commerces et services
8. Renforcer le tissu économique en lien avec les objectifs intercommunaux
9. Encourager les initiatives touristiques
10. Permettre le maintien des activités agricoles et l'animation de l'espace rural
11. Protéger les éléments naturels pour leur valeur écologique
12. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

Aucun de ces objectifs n'aborde la question de l'accueil des gens du voyage.



Extrait du PADD du PLU de Plouay

Le plan de zonage et du règlement littéral

Le plan de zonage du PLU identifie une zone Nv correspondant à un **secteur naturel destiné à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.**

Article Nv 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières : sous réserve d'une bonne insertion dans le site, les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la réalisation et à la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage. La création ou l'extension d'ouvrages techniques d'intérêt collectif indispensables, sous réserve qu'ils ne compromettent pas un aménagement cohérent du secteur.

Article Nv 9 - Emprise au sol des constructions : l'emprise au sol des constructions admises ne peut excéder 5 % de la superficie totale de la zone Nv.

Article Nv 10 - Hauteur maximale des constructions : la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 3,50 mètres au faitage ou au point le plus haut.

Article Nv 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Aspect des constructions : Les constructions doivent s'intégrer à l'environnement afin de maintenir une unité architecturale et paysagère de l'ensemble.

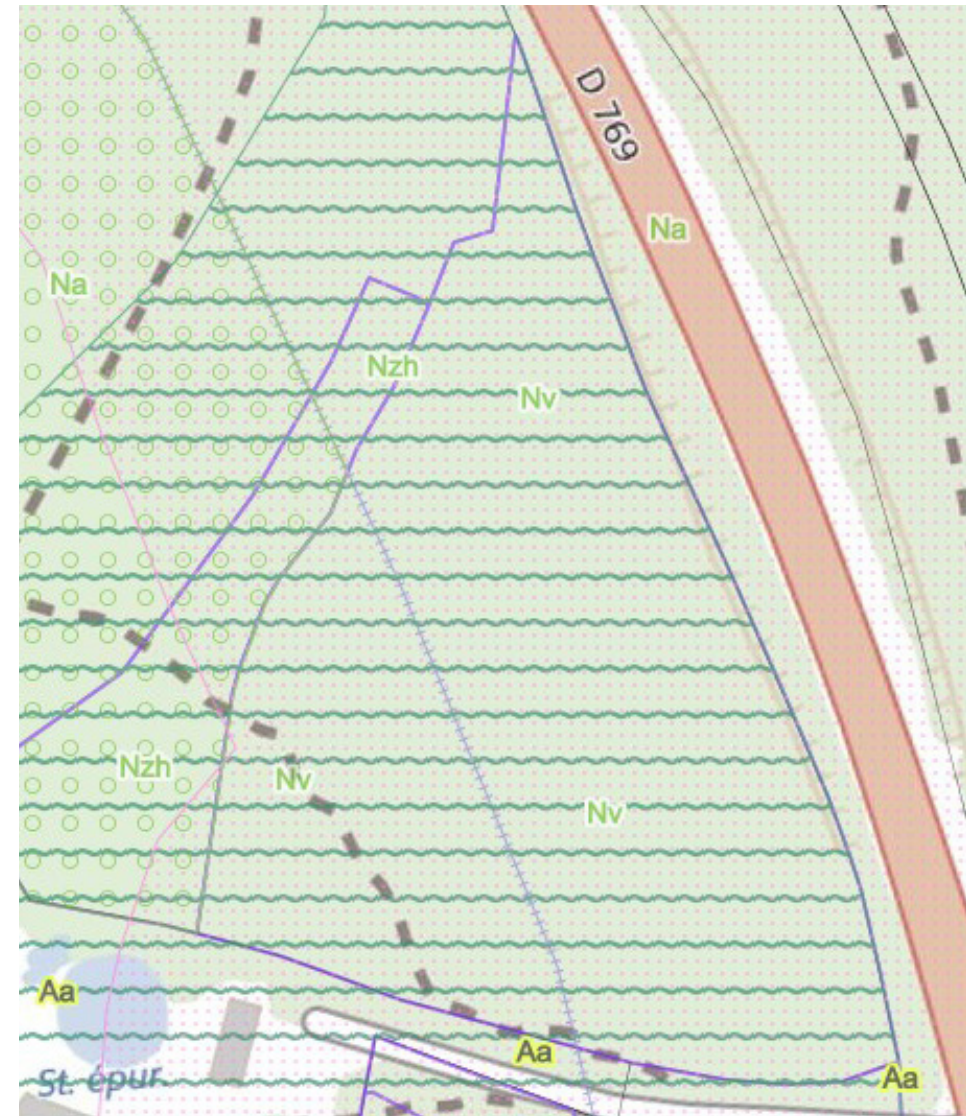
Clôtures : Les clôtures ne sont pas obligatoires. Elles peuvent être constituées de talus existants, haies végétales d'essences locales et murets traditionnels qu'il convient de maintenir et d'entretenir.




Article Nv 12 - Réalisation d'aires de stationnement : le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Le plan des servitudes

Le site d'étude ne comporte aucune servitude d'utilité publique.

Extrait du plan de zonage du PLU de Plouay (source : PLU de Plouay)



-  Limitations particulières d'implantation des constructions
-  Zones d'assainissement collectif/non collectif EU, EP [...]
-  Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre

Suite à l'approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023 le 20 décembre 2017, **Lorient Agglomération s'est penchée sur l'analyse de sites pouvant accueillir le projet d'aménagement sur la commune de Plouay.**

Le site de Kerfratel, choisi à l'époque par la commune de Plouay, a été étudié par Lorient Agglomération. D'autres sites ont également été étudiés. La cartographie ci-après présente l'analyse des différents sites.



1 Site de Kerfratel

Surface approximative : 1 hectare

Zonage au PLU : Nv

Ce site se situe sur une zone boisée mais d'après l'analyse écologique, ne présente pas d'enjeu considérable à l'intérieur du secteur.

Le site est dédié spécifiquement à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage au PLU de Plouay et la commune de Plouay en est propriétaire.

La proximité des réseaux EU, AEP permet d'envisager facilement un raccordement.

3 Site de Restavy Nord

Surface approximative : 2,5 hectares

Zonage au PLU : 1AUi

Ce site se situe au Nord de la zone d'activités de Restavy et correspond au PLU à un secteur d'extension éventuelle de la zone d'activités. Il est aussi proche de la RD 769 mais un passage sous la route permet un cheminement presque direct vers le centre-bourg de Plouay en 25 minutes environ à pied, soit 2,1 km.

Mais ce site intègre la présence de zones humides et se situe à proximité d'un cours d'eau. Il n'est donc pas envisageable d'élaborer un projet sur ce site.

2 Site de l'esplanade

Surface approximative : 1,6 hectare

Zonage au PLU : UI

Le site de l'esplanade se situe à proximité immédiate du centre-bourg de Plouay, à environ 8 minutes à pied, soit 650 mètres. Il est déjà imperméabilisé et présente une surface qui permettrait d'accueillir l'aire d'accueil estival des gens du voyage. Cependant, ce site accueille chaque année le grand prix UCI cycliste de Plouay, qui se tient tous les ans fin août. C'est l'évènement local, qui a une portée internationale. Il n'est donc pas envisageable d'aménager l'aire d'accueil estival des gens du voyage sur ce site.

3.1 L'évitement des forts enjeux environnementaux

Le site ne présente pas de forts enjeux écologiques. Du point de vue des possibles incidences environnementales, il y a eu une réelle recherche de neutralisation des incidences et un choix de ne pas implanter cette zone sur des espaces humides (cas d'un site ayant fait l'objet d'une préanalyse). En conséquence, le projet présenté a été modifié par rapport au projet initial, et les mesures sont présentées dans le cadre de l'analyse des incidences. La neutralisation des effets portant également sur le caractère boisé, l'analyse comprend la recherche de sites pour l'accueil de mesures compensatoires visant à restaurer / créer des patches boisés.

3.2 La préservation de l'activité agricole

Le site d'étude n'a pas de vocation agricole ce qui signifie **qu'aucune exploitation agricole ne sera impactée** dans le cadre du projet d'aménagement. Ceci est cohérent avec les dispositions inscrites au SCoT du Pays de Lorient en terme de préservation durable des terres agricoles.



Le PADD du SCoT affiche notamment l'objectif de maintenir les outils de production, à commencer par le foncier.

3.3 La localisation géographique du site

La localisation du site permet de bénéficier de l'accès à tous les réseaux (eaux usées eau potable, électricité), aux infrastructures routières et à un cheminement piéton permettant de rejoindre le centre-ville de Plouay.

3.4 La maîtrise foncière communale du site

Par délibération du conseil municipal du 25 juin 2004, le Conseil Municipal de la commune de Plouay avait décidé d'acquérir la parcelle cadastrée XA185. Le site appartient donc aujourd'hui à la commune de Plouay ce qui facilite la mise en oeuvre du projet.

Suite au choix d’implantation du projet d’aménagement retenu, Lorient Agglomération a travaillé sur la recherche de sites pour compenser le défrichement nécessaire pour réaliser le projet d’aire d’accueil des gens du voyage.

La commune de Plouay, disposant de foncier non boisé, il a été décidé, dans un premier temps, de réfléchir à la réalisation de boisement compensateur. Lorient Agglomération, la commune de Plouay, la DDTM 56, l’unité territoriale Morbihan et Finistère Sud de l’Office National des Forêts (ONF) et le bureau d’études en charge de l’étude d’impact ont alors procédé à la visite de plusieurs sites potentiels de compensation.

7 visites de sites ont eu lieu dont 6 sur le territoire de Plouay et 1 visite sur la commune de Caudan. En raison de plusieurs problématiques diverses (foncières et environnementales notamment), trois sites ont été retenus.



4. ANALYSE ET JUSTIFICATION DES SITES DE COMPENSATION LIÉS AU DÉFRICHEMENT

① Site de Kerscoulic

Surface approximative : 1,2 hectares

La commune de Plouay n'est pas favorable pour réaliser une compensation sur ce site. En effet, un autre projet est en cours sur ce site.

② Site proche D769

Surface approximative : 8 500m²

La commune de Plouay n'est pas favorable pour une compensation sur ce site puisque dernier est utilisé pour du stationnement lors du grand prix UCI cycliste de Plouay.

③ Site de la Chapelle Saint-Hubert

Surface approximative : 8 000 m²

Ce site comporte un boisement pré-forestier à faible valeur économique. Ce site pourrait être pris en compte pour la compensation (notamment pour y effectuer un reboisement avec une valeur économique ajoutée) mais l'aménagement foncier actuellement en cours (2017-2037) caractérise cette parcelle comme devant évoluer naturellement (boisement naturel) et non comme potentiel boisement de production.

Ce site ne peut donc pas être pris en compte pour la compensation.

④ Site de Kerviden

Surface approximative : 3 000 m²

Ce site correspond à une zone humide.

Ce site ne peut donc pas être pris en compte pour la compensation.

⑤ Site de la Chapelle Saint-Sauveur

Surface approximative : 5 453 m²

Ce site correspond à une prairie naturelle dont la commune de Plouay est propriétaire.

D'après un premier sondage à la tarière manuelle, le terrain dispose d'une profondeur d'environ 80 cm avec un sol brun forestier bien drainé. Le site ne présente pas de potentiel enjeu écologique. Une zone humide est présente sur la parcelle voisine située en contre-bas. Celle-ci ne sera pas impactée dans le cadre du projet de compensation. L'accès à la parcelle de compensation se fait via un chemin communal. Ce site semble valorisable en matière de boisement.

⑥ Site rives du Scorff

Surface approximative : 3 574 m²

Ce site se situe en site Natura 2000, proche du Scorff. Il est caractérisé par des colluvions. D'après un sondage à la tarière, le terrain dispose d'un sol limoneux profond et bien drainé. On distingue trois zones :

- Une zone faite principalement de vide avec très peu de bois (de faible valeur dessus)
- Une zone d'extension vers l'Ouest avec du bois de faible valeur
- Une zone d'extension vers l'Est avec quelques fruitiers à conserver et beaucoup de vide. Cette zone se situe au-dessus de la zone humide et plus haute en altitude que la RD11, de l'autre côté du Scorff.

La compensation peut donc être envisagée sur ce site.


Ce site semble valorisable en matière de boisement.

⑦ Site de Caudan

Surface approximative : 3,2 hectares

La parcelle entière correspond à :

- Une prairie d'environ 4ha qui restera exploitée en agriculture
- Une fiche d'environ 0,5ha qui peut être reboisée en compensation
- Un boisement existant à dominante châtaigniers d'environ 3,2ha qui peut être «amélioré» en compensation. Ce site semble donc valorisable en matière de boisement.




- Préambule
- Partie 1 : Résumé non technique
- Partie 2 : Présentation du projet
- Partie 3 : Etat initial de l'environnement
- Partie 4 : Incidences et séquence ERC
- Partie 5 : Solutions de substitution raisonnables
- Partie 6 : Modalités de suivi des mesures ERC
- Partie 7 : Description des méthodes
- Partie 8 : Nom et qualité des experts
- Partie 9 : Annexes

Partie 6 : Modalités de suivi des mesures ERC

Des indicateurs de suivi sont définis dans le but d'analyser les mesures mises en place :

Thématique	Objectif	Mesure ERC	Indicateurs de suivi	Modalités du suivi	Temporalité	Source information
Biodiversité et milieux naturels	<i>Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité</i>	Préservation des lisières en limite du site	Linéaire de haies bocagères (m)	Suivi du linéaire de haies bocagères	Vérification au moment de la fin de travaux	Lorient Agglomération
		Troncs d'arbres morts en faveur de la biodiversité	S'assurer que l'entreprise d'abatage laisse quelques troncs d'arbres	Suivi de la présence de troncs morts	Vérification au moment de la phase travaux	
Mobilité douce	<i>Encourager les déplacements doux</i>	Recréation d'une partie du circuit de randonnée	Linéaire de liaisons douces	Suivi du linéaire de liaisons douces	Vérification au moment de la fin de travaux	
Gestion des eaux pluviales	<i>Entretenir les ouvrages et vérifier la présence de déchets ou flottants</i>	Ouvrage de régulation, orifice de sortie des noues, canalisation de rejet à débit limité en sortie de noue.	Vérification des ouvrages de gestion des eaux pluviales	Suivi des ouvrages	Suivi régulier en phase d'exploitation du projet	



- Préambule
- Partie 1 : Résumé non technique
- Partie 2 : Présentation du projet
- Partie 3 : Etat initial de l'environnement
- Partie 4 : Incidences et séquence ERC
- Partie 5 : Solutions de substitution raisonnables
- Partie 6 : Modalités de suivi des mesures ERC
- **Partie 7 : Description des méthodes**
- Partie 8 : Nom et qualité des experts
- Partie 9 : Annexes

Partie 7 : Description des méthodes

Afin de réaliser la présente étude d'impact, les intervenants se sont basés sur plusieurs types de sources d'information : **les données bibliographiques, les analyses de terrain, les structures et organismes contactés pendant la phase d'étude.**

Bases de données et documents consultés

Bases de données

- Cadastre via [cadastre.gouv](http://cadastre.gouv.fr)
- Données géologiques du BRGM via Infoterre <http://sigessn.brgm.fr/>
- Géobretagne via <https://cms.geobretagne.fr/>
- Géorisques via <https://www.georisques.gouv.fr/>
- INPN via <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>
- INSEE via <https://www.insee.fr/fr/accueil>
- Atlas des patrimoines via <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>
- Code de l'environnement via [legifrance](http://legifrance.gouv.fr/)

Documents de planification

- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- SDAGE Loire-Bretagne
- SAGE du Scorff
- PLU de Plouay
- SCoT du Pays de Lorient
- PLH de Lorient Agglomération
- SRCE de la Bretagne

Documents, études réalisés dans le cadre du projet

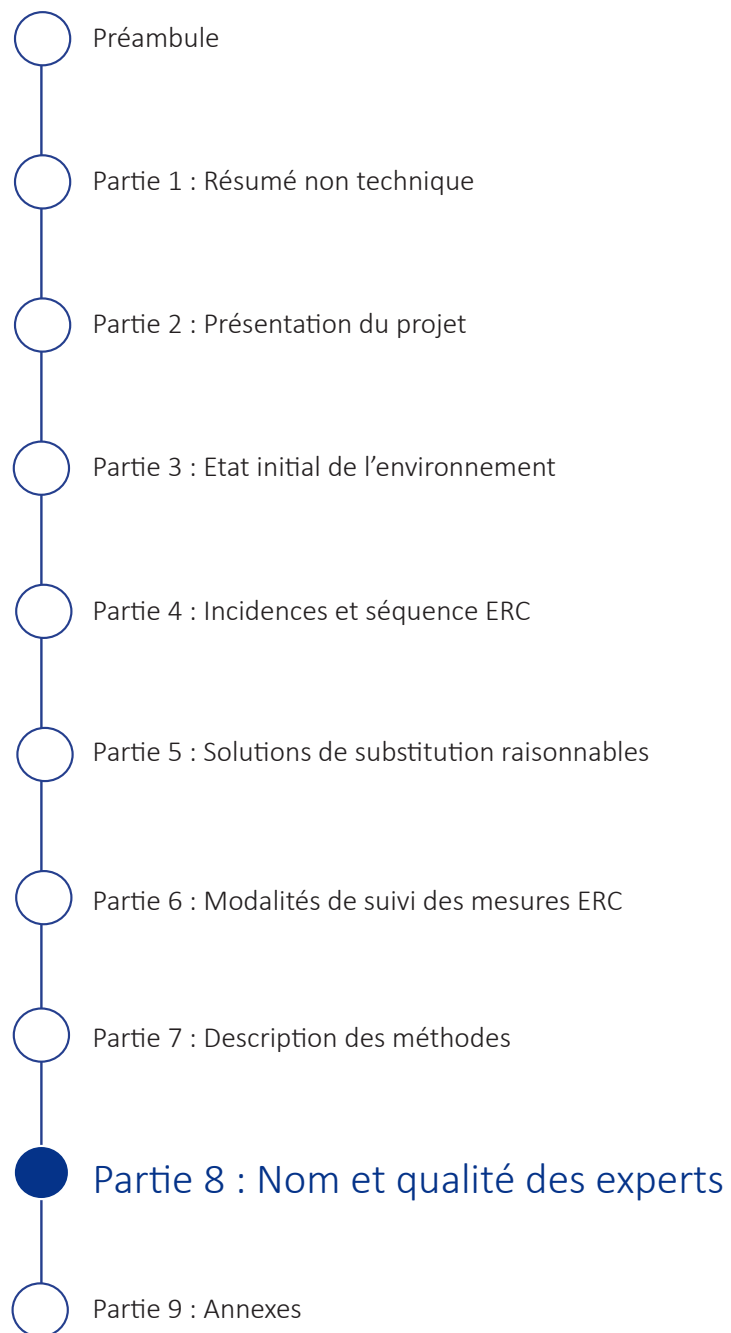
- Dossier d'examen au cas par cas
- Etude de faisabilité technique
- Etude géotechnique

Les inventaires naturalistes

- Passages terrains
- Corine Biotope / EUNIS
- Liste des espèces végétales protégées dans le Département du Morbihan
- Liste des espèces végétales protégées en Région Bretagne
- Livre rouge des espèces menacées de France (tome I et II)
- Liste des espèces végétales protégées au niveau national en France
- Liste des espèces végétales de l'Annexe II de la Directive Habitat n°92/43/CEE
- Liste des espèces végétales de l'Annexe IV de la Directive Habitat n°92/43/CEE
- Liste des espèces végétales de l'Annexe V de la Directive Habitat n°92/43/CEE
- Liste des espèces animales protégées en Région Bretagne
- Listes des espèces animales protégées au niveau national en France,
- Listes des espèces référencées dans différentes annexes des Directives Européennes

Organismes et structures

- ONF
- DDTM 56
- Agence technique départementale d'Hennebont
- Département du Morbihan
- Opérateur Natura 2000
- SPL Bois Energie.



- Préambule
- Partie 1 : Résumé non technique
- Partie 2 : Présentation du projet
- Partie 3 : Etat initial de l'environnement
- Partie 4 : Incidences et séquence ERC
- Partie 5 : Solutions de substitution raisonnables
- Partie 6 : Modalités de suivi des mesures ERC
- Partie 7 : Description des méthodes
- **Partie 8 : Nom et qualité des experts**
- Partie 9 : Annexes

Partie 8 : Nom et qualités des experts

Maitrise d'ouvrage

Lorient Agglomération

Maison de l'Agglomération

Quai du Péristyle

56100 LORIENT

> Julien THEBAUD- Technicien études et travaux en espaces naturels

Auteurs de l'étude d'impact

Bureau d'études Prigent & Associés

106A Rue Eugène Pottier

35000 Rennes

02.99.79.28.19

> Audrey GORIEUX- Chef de projet, environnementaliste

Bureau d'études Biosferenn

La Petite Bigotais

35330 CAMPEL

06.10.52.09.48

> Romain MICHELON- Gérant, écologue

Bureau d'études JLBi Acoustique

Parc Technologique Soye

5 Rue Copernic

56270 Ploemeur

02.97.37.01.02

> Fabrice CARIOU- Acousticien

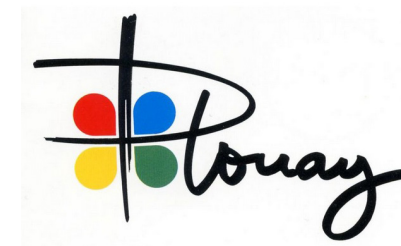
Structures ressources et acteurs du projet

Ville de Plouay

Mairie de Plouay

4 Place de la Mairie

56240 PLOUAY



- Préambule
- Partie 1 : Résumé non technique
- Partie 2 : Présentation du projet
- Partie 3 : Etat initial de l'environnement
- Partie 4 : Incidences et séquence ERC
- Partie 5 : Solutions de substitution raisonnables
- Partie 6 : Modalités de suivi des mesures ERC
- Partie 7 : Description des méthodes
- Partie 8 : Nom et qualité des experts
- **Partie 9 : Annexes**

Partie 9 : Annexes

Annexe 1 : Etude écologique faune-flore-zones humides (BIOSFERENN)